Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 18 H 30

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **34**

MEMBRES REPRESENTES : **1**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **18 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, , Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Alexandra BESSI a donné procuration à Antonio MUJICA

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

N°	Objet	Rapporteur	Résultat du vote
2026-121	Approbation du PV du conseil municipal du 09 juin 2026	M. le MAIRE	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-122	Compte administratif du budget principal - exercice 2025 (correction d'une erreur matérielle présente sur la délibération n°2026-65)	Mme ZUNINO	Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 28 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
			6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
			M. le MAIRE ne prend pas part au vote
2026-123	Cession d'une immobilisation non inscrite à l'actif - parcelle cadastrée section CA n°48	Mme ZUNINO	Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
			6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
2026-124	Cession d'une immobilisation non inscrite à l'actif - parcelle cadastrée section D n°1713	Mme ZUNINO	Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
			6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
2026-125	Créance éteinte - budget primitif 2026	Mme ZUNINO	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-126	Modification du tableau des effectifs	Mme ZUNINO	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-127	Création d'un emploi permanent d'éducateur(trice) de jeunes enfants - Continuité de fonction de direction	M. MUJICA	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-128	Création d'un emploi permanent de Responsable d'accueil du jeune enfant	M. MUJICA	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-129	Création d'un emploi permanent d'adjoint(e) au responsable restauration	M. MUJICA	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

2026-130	Approbation du recours aux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux	M. MUJICA	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-131	Mise à disposition d'un agent municipal au sein de la structure FRANCE SERVICES à la Mairie annexe de Biver - dérogation au remboursement	Mme CAMPODONICO	Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET) 6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
2026-132	Reconstitution de carrière d'un agent - Levée de la prescription quadriennale	Mme ZUNINO	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-133	Convention de participation financière avec les représentants de l'union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'école privée Saint Joseph	M. MAZILLE	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés B. PRIOURET et L. LANGLET ne prennent pas part au vote
2026-134	Convention de partenariat entre la Commune, le CCAS et la mutuelle JUST pour la création d'une mutuelle communale	Mme CAMPODONICO	Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET) 6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
2026-135	Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section BS n°10 - Cité Administrative	M. GIUSTI	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-136	Constitution, au profit des Consorts GIORDANO ou de tous propriétaires successifs des parcelles CB n°579, 580, 581, 582 et 583 ou toute autre parcelle issue de la division de celles-ci nouvellement numérotée, d'une servitude de passage en tréfonds de 2 canalisations d'eau potable et d'un droit de raccordement au réseau public, via la parcelle communale CB n°510 - Biver	M. GIUSTI	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-137	Transfert de propriété du Lycée Fourcade (Site de l'Étoile) à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. GIUSTI	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

2026-138	Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°505 auprès de la SAS RIO TINTO France - Impasse de La Crau	M. GIUSTI	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-139	Mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un logiciel mutualisé dénommé "PELEHAS MODE WEB" au profit de la commune	Mme SCELLES	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
2026-140	Convention de partenariat avec l'école Saint Joseph : projet d'initiation aux arts plastiques	Mme CAMPODONICO	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés B. PRIOURET et L. LANGLET ne prennent pas part au vote
2026-141	Attribution d'une subvention spécifique pour l'association Foyer Delta Sud	M. MAZILLE	Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les représentants de la presse locale, mesdames et messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je vous demande de consacrer quelques instants à ceux qui ont donné leur vie pour protéger les nôtres.

L'été que nous venons de traverser restera comme l'un des plus éprouvants que notre pays ait connus face aux feux. Des forêts de Gironde aux pentes de la Savoie, jusqu'à notre Provence, des milliers de sapeurs-pompiers se sont engagés jour et nuit, bien souvent au-delà de l'épuisement. Quatre d'entre eux ne sont pas revenus.

Le sergent Baptiste Gerfaud-Valentin avait 22 ans. Sapeur-pompier volontaire à Albertville, il s'apprêtait à faire de sa passion son métier. Le 8 juillet, au Planay, alors qu'il veillait à ce que le feu ne franchisse pas la route départementale, un bloc rocheux l'a emporté en pleine nuit.

Le 21 juillet, à Mérignac, aux portes de l'aéroport de Bordeaux, les caporaux Anthony Berthôme et Wilfried Schmitter arrivent parmi les premiers sur un feu d'une violence extrême. Le vent tourne, les flammes encerclent leur camion et ne leur laissent aucune issue. Ils avaient tous deux 34 ans.

Le 27 juillet, c'est notre département qui est frappé. Le sergent Laurent Manson, 38 ans, volontaire du centre de Saint-Étienne-du-Grès, perd la vie au nord d'Arles, au volant de son camion-citerne feux de forêt, en pleine mission de prévention. Il veillait sur notre territoire, comme veillent chaque été les femmes et les hommes du SDIS 13, et parmi eux ceux de notre centre de Gardanne.

Volontaires ou professionnels, jeunes ou expérimentés, ils partaient chaque jour sans savoir s'ils reviendraient. Au nom du conseil municipal et de toute la population gardannaise, j'adresse à leurs familles, à leurs enfants, à leurs camarades, notre profonde reconnaissance et notre soutien. Cette reconnaissance ne peut s'arrêter aux mots : elle passe par les moyens que la Nation leur donne, et elle passe aussi par chacun d'entre nous, par la prévention, le débroussaillement, la vigilance que nous devons à ceux qui risquent leur vie pour nous.

Gardanne a connu cette douleur. Il y a quatorze ans, le 25 septembre 2012, l'adjudant-chef Yvan Vignaroli tombait en intervention sur un feu d'entrepôt aux Milles. Ancien mineur, Gardannais de toujours, volontaire à notre centre de secours depuis près de 35 ans, il était de ces hommes disponibles à toute heure, généreux, passionnés, et coureur infatigable que les plus jeunes peinaient à suivre. La Nation lui a rendu un hommage national ; Gardanne, elle, ne l'a jamais oublié.

Ce dimanche 27 septembre, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gardanne organise la première édition de la course Yvan Vignaroli, au départ du centre d'incendie et de secours. Courses de 5 et 10 kilomètres, marches, parcours pour les enfants : chacun peut y prendre part, et une partie des bénéfices ira aux Pupilles des sapeurs-pompiers, qui accompagnent les orphelins de ceux qui sont tombés en service. Il y a quelque chose de juste à honorer par une course la mémoire d'un homme qui aimait tant courir. J'invite tous ceux qui le peuvent à être présent, à courir, à marcher ou simplement à encourager, car c'est ainsi que la mémoire reste vivante.

Je vous demande maintenant de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en mémoire du sergent Baptiste Gerfaud-Valentin, des caporaux Anthony Berthôme, Wilfried Schmitter et Laurent Manson, et de l'adjudant-chef Yvan Vignaroli.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Merci Dominique. Je vous remercie. 18h35 la séance du conseil municipal est ouverte. Je propose que Monsieur Vincent BOUTEILLE, qui occupe la fonction de secrétaire de séance procède à l'appel.

Monsieur Vincent BOUTEILLE procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

M. le MAIRE : Merci Monsieur BOUTEILLE. Avant de passer à la liste décision du Maire, je donne la parole à Madame ZUNINO qui nous souhaite faire un point d'information concernant la Métropole.

Mme ZUNINO : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Oui en effet mes chers collègues, je voulais faire un point d'actualité sur la situation financière de la Métropole au sein de laquelle je siège avec Monsieur le Maire et qui a beaucoup fait parler ces derniers mois. Tout d'abord, j'aimerais rappeler qu'au mois d'avril, la Métropole était amenée comme nous, commune, à voter son budget pour l'année 2026. Le budget de la Métropole était ces dernières années en équilibre et ne présentait pas de difficultés particulières. Mais cette année, il y a deux événements qui sont venus impacter le budget et qui a rendu la difficulté financière de la Métropole.

D'une part, le budget de l'État qui a été adopté tardivement, la loi de finance a été votée tardivement et celle-ci est venue diminuer de 120 millions d'euros les dotations envers la Métropole.

D'autre part l'augmentation des coûts d'exploitation du budget de transport ainsi que la diminution des recettes tarifaires qui sont liées à la mise en place de la gratuité sont venus aggraver le déficit du budget annexe des transports de la Métropole qui a nécessité par la suite d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget des transports.

Face à cette situation un peu inédite liée au désengagement de l'État, comme pour nous, les maires ont décidé sur la proposition de Monsieur ISNARD de ne pas voter le budget et de s'en remettre au préfet. Le préfet a donc été saisi et a saisi lui-même la CRC qui a formulé un projet de budget. Ce projet de budget comprenait une série d'économies et proposait également de réduire les DSC des communes de manière équitable pour toutes les communes en enlevant 1/6e de cette dotation à chaque commune. Donc pour Gardanne, l'impact était d'environ 212 000 €, passant donc notre DSC de 265 000 € à 53 000 €. Mais cette répartition est la même pour tous de la plus petite commune à la plus grosse, comme pour Marseille.

Cependant, le préfet n'a pas suivi les recommandations de la CRC et a proposé à la place d'une baisse de la DSC, une baisse des attributions de compensation (AC) parce qu'il considère, sur la base d'un précédent rapport, que les AC sont indus pour certaines communes. C'est donc ce budget qui a été arrêté au mois de juin à la Métropole, par arrêté du préfet. Or, ce budget pose deux problèmes.

D'une part un problème de légalité parce que le préfet prend une décision sur les AC, qui sont une dépense obligatoire, pour lesquelles il y a délibération qui s'exécute, une décision juridique qui s'exécute. C'est une dépense obligatoire de la Métropole qu'elle doit verser aux communes, qui est nécessaire et qui peut évoluer uniquement avec l'unanimité du conseil métropolitain mais également des communes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

D'autre part, cet indu d'AC fait peser de manière différente et inéquitable le montant et les répercussions entre les différentes communes. Pour Gardanne, nous faisions partie des communes où l'ordre de grandeur est à peu près équivalent entre la DSC et l'AC. À savoir que pour la DSC, la perte était de 212 000 € et pour une attribution de compensation à la hauteur de 240 000 €. Donc nous étions les moins impactés mais pour d'autres communes, les variations entre DSC et AC n'étaient pas du tout du même ordre.

Face à cela, il y a eu plusieurs rencontres avec les maires et les services de la Métropole et le président de la Métropole. Monsieur le président a proposé une solution avant l'été qui était de reprendre la proposition de la CRC et donc de diminuer la dotation de solidarité à proportion de ce qu'avait proposé la CRC, mais de mettre en place un fond de concours en investissement pour compenser à l'euro près cette perte sur les budgets des communes. En fait dans la mesure où les communes investissent chaque année dans les équipements de sa propre ville, elles y retrouvaient un intérêt d'avoir un fond de concours en investissement. Donc ça neutralisait l'impact sur les budgets. D'ailleurs les services de la métropole ont contacté toutes les communes et sur les 92 communes, 91 communes ont déposé dans l'été en moins de 15 jours des dossiers éligibles au fond de concours. La seule commune qui ne l'a pas fait, c'est parce qu'elle perdait seulement 700 € de DSC. Donc elle ne s'est pas embêtée à monter un dossier pour percevoir ce fond de concours. Elle avait plus de travail que de toucher les 700 €. Donc la quasi-totalité des communes ont déposé ces dossiers et c'était la trajectoire qui était fixée et ce qu'on aurait dû entériner au conseil métropolitain de septembre.

Parallèlement donc à cela, je l'ai évoqué, les services ont travaillé avec les recommandations de la CRC et ont mis en place, d'ores et déjà sur l'exercice 2026, des économies à hauteur de 91 millions d'euros. C'est pourquoi il restait seulement 53 millions à aller chercher. Ces 53 millions, c'était la proposition de diminution de la DSC aux communes. L'objectif de tout ça, il était évident et c'est pour ça que les communes ont fait preuve de solidarité, se sont mobilisées en faveur de cette proposition de manière unanime lors des conférences des maires, parce qu'on voulait éviter un impact sur les habitants, c'est-à-dire d'activer le levier fiscal, parce que la Métropole a également un levier fiscal, et que ça fasse peser cet effort-là sur les ménages. On a préféré faire porter les efforts sur les communes malgré les difficultés financières sur lesquelles nous sommes tous confrontés, mais avec un moindre mal avec ce fond de concours qui aurait été mis en place.

Sauf qu'à la rentrée de septembre, nous nous sommes réunis au conseil métropolitain et le maire de Marseille a fait savoir qu'il s'opposait, qu'il changeait sa position par rapport à cet été et qu'il s'opposait à cette décision et refusait donc de voter la baisse de la DSC. Lui-même qui avait demandé que si on baissait le volume de DSC cette année, il fallait qu'on s'accorde à réaugmenter l'enveloppe de 2027. Et donc c'est pour ça qu'au conseil métropolitain était prévu de voter à la fois une baisse d'enveloppe en DSC mais la garantie que Monsieur PAYAN demandait c'était de revoter une enveloppe de DSC au même niveau que précédemment. Ces deux délibérations étaient prévues au conseil métropolitain. Il a donc décidé de s'opposer à cette décision pour ses propres raisons et dans la mesure où cette décision doit être prise au 2/3, c'est la spécificité de ce versement, malgré la majorité, il a manqué une voix pour voter la baisse des DSC aux communes.

À la suite de ça, nous avons quand même pris une série de mesures qui s'appliqueront dès 2027 et aussi une décision modificative. Pourquoi ? Parce qu'elle permettait de reventiler la proposition du préfet notamment sur les dépenses de personnel et surtout de redonner une enveloppe de la hauteur de 3,5 millions d'euros pour les associations puisque le préfet avait mis

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

la ligne à zéro. Nous avons quand même à la majorité voté cette décision du maire. Se pose maintenant une incertitude parce que forcément il y a plusieurs documents juridiques qui s'appliquent. Vous avez à la fois une attribution de compensation, une DSC qui avait été votée en délibération lors du conseil métropolitain de décembre et qui s'applique et qui sont des dépenses obligatoires. Donc la question se pose parce qu'il a eu le scénario envisagé de dire 1/12eme des AC ne sera pas versé aux communes en décembre, mais se pose la question de la légalité puisque c'est une dépense obligatoire. Ou alors les AC, les DSC sont versés dans leur totalité en 2026 et donc vraisemblablement, sauf économie de nouveau réalisée sur les quelques mois restants, l'année 2026 sera déficitaire à la Métropole à hauteur de ce volume de 53 millions d'euros.

Ce déficit potentiel de 53 millions se répercute sur 2027 dont la trajectoire était déjà estimée en difficulté et donc ça serait une marche plus haute à relever pour l'année prochaine et ferait porter un effort aux alentours de 198 millions d'euros l'année prochaine. D'où tous les débats à l'heure actuelle, notamment encore aujourd'hui avec des annonces du président sur la remise en cause de la gratuité du transport.

Il faut savoir qu'il y a des réunions dans le cadre de la commission finances dans laquelle je siège et du pacte financier au sein duquel je siège également, où dans ce cadre-là, il y a plusieurs ateliers qui sont mis en place. Les premiers s'accordaient d'abord à partager le diagnostic et la trajectoire financière de la métropole. C'est-à-dire que la proposition du préfet permettait de voter un budget équilibré mais ne permettait pas de régler le problème de trajectoire de la Métropole compte tenu des deux éléments que j'ai annoncé dès le début, c'est-à-dire le désengagement de l'État et le problème du budget des transports. Donc de toute manière 2027 s'annonçait, même avec la proposition du préfet de toucher les AC, s'annoncer de toute manière difficile. Cela accentue simplement cet effort à faire en 2027. Ces différents ateliers vont permettre d'arriver à consensus entre toutes les communes pour qu'au prochain conseil métropolitain, dont le prochain est déjà fixé au 15 octobre, nous puissions continuer à avancer sur ce sujet.

Voilà, on en vient à la conclusion finale que la Métropole doit être réformée. C'est une certitude puisque financièrement, elle n'est pas viable dans ces conditions. Et c'est pour ça qu'il y a beaucoup de travail en cours avec les services de la Métropole. Il faut savoir que même cette décision modificative qui a été votée à la suite de ça, il y a eu des rencontres entre le préfet, les magistrats de la CRC et les services de la Métropole pour trouver des solutions puisqu'on est dans un imbroglio juridique et l'objectif est de trouver des solutions communes et collectives dans l'intérêt à la fois de retrouver des solutions financières pour la Métropole, tout en préservant les intérêts des communes qui sont déjà confrontées à des difficultés financières et aussi préserver les habitants d'une pression fiscale à venir. Merci.

M. le MAIRE : Merci beaucoup Madame ZUNINO. Je vais profiter de cet instant pour demander à Monsieur ROYERE de se lever, et Monsieur KHOZIAN également, pour vous les présenter. Donc je présente Monsieur Vincent ROYERE, nouveau directeur général des services. Il vient de la ville de Gignac où il a passé 18 années de service. Monsieur Léo KHOZIAN, notre nouveau directeur de cabinet qui vient de la Région. Voilà. Oui, Monsieur LA PIANA, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Une question sur la Métropole. Il me semble avoir lu ce matin qu'il y avait une décision de la Métropole que les transports ne seraient plus gratuits. Même à Aubagne.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : C'est ce qu'on a lu comme vous dans la presse. C'est ce qu'a annoncé monsieur le président. Tout à fait.

M. LA PIANA : Et est-ce que, parce que les gens ne le savent peut-être pas, est-ce qu'on pourrait simplement dire quel est le budget de la Métropole ? Parce qu'on parle de 150 millions, mais sur quelle somme ? C'est quoi le budget de la Métropole ?

M. le MAIRE : Madame ZUNINO, je vous laisse la parole.

Mme ZUNINO : Milliard ? Non,

M. LA PIANA : C'est 4,5 milliards. Moi je le sais mais…

Mme ZUNINO : Oui, avec les budgets annexes.

M. LA PIANA : Voilà, moi je le sais mais c'est parce que tout le monde ne le sait pas et souvent quand on parle des déficits, c'est quand même important de savoir, de le ramener au budget global, de voir ce que ça représente quoi.

M. le MAIRE : Merci Monsieur LA PIANA pour ces précisions. Je vous remercie, Madame ZUNINO. Comme habituellement les questions posées par vos soins dans le cadre du présent conseil seront traitées en fin de séance. La liste des décisions appelle-t-elle à des observations ?

Mme ROBERT : Bonsoir à tous. Nous avons une série de questions, donc je les ai regroupés par thématique. Nous voudrions avoir des précisions sur la 2026-29, 2026-30 et 2026-40 qui concerne des virements de crédits.

M. le MAIRE : Madame ZUNINO, vous avez la parole. Merci.

Mme ZUNINO : Merci. Donc les deux premières décisions, la 29 et la 30, c'est à la demande du comptable. Il s'agit des virements de crédit sur le budget annexe transport, où il nous a fait corriger des fonctions à l'intérieur du... Cela ne bouge pas l'équilibre du budget. C'était uniquement des modifications de fonction qui a eu lieu dans l'évolution de l'instruction comptable. Le comptable public a demandé une décision du maire pour entériner le virement de crédits.

Par contre, pour la 2026-40, là il s'agit d'une décision du Maire de virement de crédits entre chapitres. En l'occurrence, en investissement, on avait besoin de crédits sur les études alors que dans la saisie budgétaire, nous avons mis l'ensemble des crédits de l'opération aux travaux. Depuis l'instruction M57, nous sommes autorisés par décision du Maire à faire des virements inter-chapitres et qui seront entérinés à la prochaine décision modificative qui vous sera présentée lors d'un conseil municipal à la fin de l'année.

M. le MAIRE : Merci Madame ZUNINO. D'autres observations ? Oui Madame BENSADI, vous avez la parole.

Mme BENSADI : Bonsoir. Alors moi, ça concerne les MAPAS. La première concerne les biodéchets. La commune confie la collecte de traitement et la valorisation des biodéchets alimentaires à deux prestataires externes : AGROCIBIO pour la restauration collective jusqu'à 48 000 € TTC par an ; et ASTRAGALE COMPOST pour les manifestations ponctuelles jusqu'à

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

12 000 € TTC par an. Soit un engagement pouvoir atteindre 60 000 € par an. Or, la commune dispose d'un parc agroécologique. Pourquoi ne pas internaliser cette collecte et ce traitement des biodéchets et valoriser directement le compost produit sur ce site municipal plutôt que de rémunérer des prestataires privés pour une prestation que la ville pourrait assurer elle-même ?

M. le MAIRE : M. NALIN vous avez la parole.

M. NALIN : Oui, bonsoir à tous. Le traitement des biodéchets, ça reste un métier, c'est très spécifique. J'ai plus les chiffres en tête, mais je crois que ce sont 2 tonnes par mois qui sont récoltées. Donc ce parc n'a pas vocation à être un traitement de biodéchets. Par contre, on récupère une partie du compost généré, enfin de la terre qui est générée, pour alimenter notre parc-agro ou les écoles s'ils en font la demande.

M. le MAIRE : Merci Monsieur NALIN. Juste une observation, pensez à couper vos micros quand vous avez terminé de prendre la parole.

Mme BENSADI : J'ai encore des observations. La deuxième question concerne le foyer des seniors de Biver. Pour les travaux du foyer des seniors de Biver, l'entreprise SC PACA a été retenue pour deux lots sur quatre, représentant près de 395 000 € hors taxe. Combien d'entreprises ont candidaté sur chacun de ces lots ? Et pouvez-vous nous confirmer que les procédures de mise en concurrence ont bien été distinctes ?

Et l'autre question, à combien s'élève la réalisation de ce foyer, achat plus travaux ?

M. le MAIRE : Monsieur MUJICA, répondez déjà sur la traçabilité des marchés publics s'il vous plait.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Alors le nombre d'entreprises, je ne pourrais pas vous dire combien d'entreprises. On pourra vous le communiquer mais là ce soir, je n'ai pas le nombre d'entreprises qui ont répondu à ces marchés. En tout cas, la procédure a été respectée par rapport au guide de la commande publique. Tout a été analysé conformément aux prescriptions, aux réglementations et à la législation en cours et en vigueur.

M. le MAIRE : Madame BENSADI, pourquoi vous poser cette question ? Vous avez eu des informations sur une entreprise qui se serait plaint, le cas échéant ? Ou simplement vous posez la question ?

Mme BENSADI : Pas du tout, c'est parce que je me suis interrogée.

M. le MAIRE : D'accord.

Mme BENSADI : Concernant la réalisation, à combien s'élèvera le coût total du foyer ?

M. MUJICA : Le coût, de mémoire, comme ça, je crois qu'on est à 700 000 €.

M. le MAIRE : D'autres observations ? Oui, encore. Allez, je vous en prie.

Mme BENSADI : J'en ai encore deux. Alors celle-ci, elle concerne les fournitures scolaires. Pareil, les deux lots de fournitures scolaires ont été attribués à la même entreprise, la société Lacoste. Bon, je pense que vous allez me répondre la même chose que vous m'avez répondu

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

tout à l'heure, mais je pose quand même la question. Pouvez-vous nous assurer qu'il ne s'agit pas d'un seul marché déguisé en deux lots et nous indiquer le nombre de candidats sur chaque lot.

M. MUJICA : Alors, il y a eu une CAO, Monsieur BESSAIH a assisté à la CAO me semble-t-il ? Ou peut-être vous n'y étiez pas Monsieur BESSAIH ? Je sais plus si vous y étiez ou pas à la CAO… Ouais, non, vous n'y étiez pas. Bon en fait, il y a eu une CAO, l'analyse des candidatures a été déposée. Alors je n'ai plus le chiffre en tête mais je crois qu'on est sur six candidats sur chaque lot et en fait on est obligé d'allotir. Il n'y a pas de camouflage de quoi que ce soit, c'est deux lots bien séparés, bien distincts, qui ont été analysés par le service.

Mme BENSADI : Et ma dernière question, ça concerne la réhabilitation des abords de l'étang de Fontvenelle. Concernant la réhabilitation des abords de l'étang de Fontvenelle pour un montant proche de 569 000 €. Quel est le plan de financement précis notamment les subventions obtenues et quel est le calendrier prévisionnel des travaux ?

M. le MAIRE : Allez, Monsieur NALIN.

M. NALIN : Je peux répondre sur le calendrier. Les travaux ont déjà commencé, on est en période de préparation. L'entreprise a été notifiée et ça devrait débuter le 12 octobre il me semble, par la mise en place des installations de chantier. Les travaux devraient prendre entre 5 et 6 mois de travaux.

M. le MAIRE : Le plan de financement, Monsieur MUJICA.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Pour le plan de financement, pour l'instant, on a la Région à hauteur de 200 000 €. Voilà ce qui fait à presque 50 % et on est en train d'attendre d'autres financement. Peut-être le fond vert… On est en train de continuer à chercher. Merci.

M. le MAIRE : D'autres observations ? Oui.

Mme ROBERT : Alors, je poursuis sur les décisions du maire. Donc, on a trois décisions d'autorisation d'ester en justice qui sont la 2026-36, la 2026-43 et la 2026-50. Est-ce que vous pouvez nous préciser de quelles affaires il s'agit s'il vous plaît ?

M. le MAIRE : Monsieur MAZILLE, vous avez la parole.

M. MAZILLE : Merci Monsieur le Maire. Sur la 2026-36, il s'agit d'un recours d'un agent contre une sanction disciplinaire qui lui a été infligée, en l'occurrence une exclusion temporaire de 3 jours.

Ensuite la 2026-43, il s'agit d'un contentieux très ancien d'un agent qui avait été mis, il y a de ça très longtemps, à la retraite pour invalidité, radiation des cadres et le conseil médical s'était aussi prononcé, enfin, c'est très vieux dossier qui traine depuis très longtemps.

Et ensuite la dernière il s'agit d'un recours de parents contre une décision contre un refus de dérogation scolaire. Voilà.

M. le MAIRE : D'autres observations ?

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme ROBERT : Pardon… pour terminer, sur la 2026-37 et la 2026-46, il s'agit de demandes de subvention donc des travaux de proximité auprès du département d'une part et d'une demande de subvention dans un cadre d'un dispositif exceptionnel auprès de la métropole d'autre part. Est-ce que vous pouvez nous préciser le contenu de ces demandes de subvention ?

M. le MAIRE : Madame ZUNINO, merci.

Mme ZUNINO : Alors, pour le fond de concours, c'est ce que j'ai évoqué en propos du début. Donc, on avait anticipé le dépôt de dossier et on aurait dû délibérer ce soir en entérinant par une délibération parce qu'il souhaitait aussi une délibération ce fond de concours. Dans la mesure où ça n'a pas été voté par le conseil métropolitain, cette décision du maire n'est plus en vigueur.

Et ensuite sur la 2026-37, les travaux de proximité, il y a trois dossiers qui ont été totalement complétés à savoir la rénovation de l'aire de jeu de l'école des Aires, la rénovation de la fontaine Marcel Pagnol et ainsi que la rénovation du lavoir rue Courbet et un réaménagement paysager des deux ronds-points, dont un qui a commencé là, c'est celui de Hida Michel. Il est en travaux là sur l'avenue de Nice, qui a commencé il y a quelques jours. Donc en tout, il y en a pour 144 052 € hors taxe.

Mme ROBERT : D'accord. Et juste pour préciser, du coup, vous aviez mis quoi dans le dossier fond de concours pour la Métropole ?

Mme ZUNINO : On avait mis le cinéma parce qu'en fait il fallait que ça rentre dans la compétence de la Métropole, à savoir des travaux de réhabilitation, de transition etc. et des choses qui avaient déjà commencé et qui étaient rapidement réalisé puisqu'il fallait dans tous les cas, qu'on envoie des demandes de versement avant novembre. Donc nous avions opté pour les factures du cinéma. Merci.

M. le MAIRE : Pas d'autres observations ? Oui, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui. Bon, bonsoir à toutes et à tous. J'aimerais revenir sur la commission d'appel d'offre, je n'étais pas là l'appel d'offre pour cause de vacances, mais j'aimerais revenir par rapport à ZIGZAG SIGNALISATION, sur la fourniture et la poste de signalisation verticale. Cet été notamment, vous avez mis en place des pictogrammes vélo sur les différentes routes de la ville. C'est très bien, on vous suivra à chaque fois que ce sera le cas. On voulait juste revenir sur la méthodologie, et notamment ce qui a été fait au boulevard Henri Matisse, qui est une rue peu passante où les riverains avaient l'habitude de se garer depuis fort longtemps et de nombreuses décennies et du jour au lendemain, ils reçoivent un courrier comme quoi on leur impose un changement de pratique avec une menace d'une amende. Alors les riverains ont joué le jeu certes, mais cela pose deux problèmes.

Le premier c'est qu'il peut avoir des infirmières, des infirmiers, des aidants, des aidantes, des personnes à mobilité réduites qui ne peuvent plus se garer devant les maisons sous menace d'une amende et donc ça peut créer aussi des dédommagements pour les familles mais aussi du stationnement anarchique.

Le deuxième, on pense qu'une consultation, une concertation avec les habitants aurait pu permettre de trouver certaines alternatives avec un climat, pourquoi pas, plus apaisé. On pense que la construction collective, c'est préférable à un seul courrier simple, mais on vous fait

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

confiance et on est persuadé que vous trouverez rapidement des solutions pour pallier à ce problème.

M. le MAIRE : Monsieur NALIN ?

M. NALIN : Oui. Donc il a été mis effectivement en place des bandes cyclables sur Henri Matisse et sur le boulevard Pont de Péton. Effectivement, ça empêche certains résidents de se garer devant chez eux, ce qui n'était pas des places de parking jusqu'à aujourd'hui, c'était quand même la rue, je tiens à la signaler. Ça a été fait sachant que toutes les habitations ont de quoi se garer chez elles. Donc il y a des solutions de stationnement à proximité. On est en train de regarder pour pouvoir améliorer tout ça. Mais bon, juste je tiens juste à rappeler que ce n'était pas des vraies places de parking. J'en ai discuté déjà plusieurs fois avec qui vous savez, Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Vous n'êtes pas obligé de dire l'adresse de mon père, il est en sous-marin.

M. le MAIRE : Jimmy, c'est toi Monsieur BESSAIH. Ce n'est pas ton papa.

M. NALIN : Je n'ai pas cité votre père.

M. le MAIRE : Il disait Monsieur BESSAIH, en parlant de toi Jimmy.

Mme BENSADI : Oui, oui. Je voudrais juste rebondir sur ce que disait Jimmy, concernant justement les infirmières, le personnel soignant etc., est-ce qu'il y aura une information qui sera donnée par exemple à la police municipale à partir du moment où il y a un macaron devant la maison ?

M. le MAIRE : Elle a été déjà passé. Un peu de clémence bien sûr. Cette consigne a été passée auprès de la police municipale. Effectivement, on doit avoir de la tolérance. Après, il y a stationnement et stationnement anarchique qui va gêner, par exemple le passage d'une poussette. Vous savez, c'est là où un petit peu de perspicacité est nécessaire mais nos policiers municipaux sont assez intelligents pour pas verbaliser n'importe où et n'importe comment. D'autres observations ?

M. BESSAIH : Non mais surtout que le haut de la rue Henri Matisse, il y a des places de stationnement et il y a les pictogrammes vélo. Donc on pourrait faire pareil sur le bas, ou je ne sais pas comment on dit, de l'autre côté de l'avenue Henri Matisse. Notamment je le répète, pour que ce soit pour les aidants, les personnes à mobilité réduite puisque ces gens-là ont certes des places dans leur jardin mais ils ont une vie aussi, des fois ils reçoivent des personnes et ça évite que ces gens-là se garent n'importe où sur les trottoirs. Là, effectivement ça gênerait, notamment les habitants avec leurs poussettes, entre autres.

M. NALIN : Comme je l'ai dit, on est en train de chercher des solutions alternatives et ça en fait partie mais ce n'est pas si simple que ça. Il faut faire des études pour bien mesurer. Il y a dans tout ce qui est stationnement, bande cyclable, je vous l'assure, pas mal de contraintes et de réglementations qui se chevauchent, parfois les unes sur les autres, et qui nous imposent de bien regarder ça de près.

M. le MAIRE : Merci Monsieur NALIN. Oui, Madame GUIDINI-SOUCHE.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme GUIDINI-SOUCHE : Bonsoir. Je voudrais faire une petite intervention liminaire si vous me le permettez.

M. le MAIRE : Oui, bien sûr.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Donc, bonsoir à toutes et à toutes. Monsieur le Maire, lundi dernier, le 21 septembre, était célébré comme chaque année la journée internationale de la paix. Vous avez été destinataire d'un courrier du mouvement de la paix vous demandant de pavoiser la mairie et d'afficher une banderole de soutien en faveur de cette cause essentielle. Nous aimerions savoir pourquoi cette proposition n'a pas été retenue. Les guerres ravagent le monde. Des civils innocents meurent chaque jour et nous assistons impuissants à ce spectacle terrifiant sur nos écrans. Il est temps de prendre nos responsabilités et d'inscrire Gardanne-Biver dans une culture de la paix. Nous avons de beaux outils comme la médiathèque, l'école des arts et des salles d'exposition. Nous pourrions, à moindre frais, organiser une semaine sur le thème de la paix avec des propositions de lecture, des débats, une exposition sur ce thème avec les œuvres de nos artistes, pourquoi pas un concert, le tout en collaboration avec nos écoles dans un premier temps et puis nous pourrions étendre l'initiative aux collèges, lycées et à l'enseignement supérieur. Nous savons nous montrer solidaire de nos voisins lorsqu'ils sont attaqués. Allons plus loin, cultivons le respect et la bienveillance pour participer à rendre le monde meilleur.

M. le MAIRE : Merci pour votre intervention pertinente. Deux réponses. La première, c'est que je n'ai pas été informé de ce courrier. Pourquoi vous rigolez Madame GUIDINI-SOUCHE ? C'est une vérité. Moi aussi je surpris que vous me disiez que ce courrier que je n'en sois pas informé. Je demanderai à mes services pourquoi je ne l'ai pas été. D'autant plus que le courrier est très pertinent et j'allais le dire, on est tous pour la paix ici et vos remarques très intéressantes par la suite pour organiser des manifestations avec les écoles. Je la trouve aussi très intéressante et on échangera avec vous pour essayer de monter ensemble ce projet qui a tout son sens et encore plus dans notre ville de Gardanne-Biver.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Très bien, je vous remercie pour votre réponse et je vous assure que je ne rigolais pas mais j'ai été simplement surprise. Mais du coup pour éventuellement construire ce projet, il faudrait peut-être faire des commissions ? Des commissions qui ne soient pas seulement de la préparation du conseil municipal mais des commissions de travail.

M. le MAIRE : C'est noté. Merci Madame GUIDINI-SOUCHE. Monsieur LA PIANA, vous avez la parole.

M. LA PIANA : Oui, je voudrais faire un communiqué aussi.

M. le MAIRE : Je vous en prie.

M. LA PIANA : Bonjour et merci. Rassurez-vous, je ne prends pas la parole pour vous annoncer ma démission. Nous avons appris avec stupéfaction votre décision, Monsieur le Maire, de vous présenter aux élections sénatoriales. Cela a surpris beaucoup de monde. Certains de vos électeurs ont ressenti ça comme une trahison, et même à l'intérieur de votre propre majorité. Vous savez tout se sait, ce n'est un secret pour personne.

J'ai rencontré des sénateurs et j'ai participé à plusieurs commissions sur la loi sur la fin de vie, une loi de société qui a été votée cet été et sur laquelle nous avons travaillé pendant plusieurs années. Cette loi a été travaillée à la fois auprès des sénateurs de tous bords et même des

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

députés, avec un désaccord entre les députés et les sénateurs, puisque les députés l'ont votée et les sénateurs ont refusé de la voter.

Un sénateur doit porter la voix des Françaises et des Français sur les enjeux de notre société. C'est un engagement fort et une présence effective au palais du Luxembourg. Quand vous avez annoncé votre candidature, vous avez donné un certain nombre d'éléments et un de vos premiers éléments était l'augmentation des indemnités des élus. Ça a été une de vos premières propositions. Après, j'ai vu votre profession de foi. Au regard des enjeux actuels : 8 000 décès en plus cet été à cause de la canicule et des enjeux écologiques qui ne sont pas respectés, budget de l'État avec la répercussion des guerres et de la dette et bien sûr l'impact sur le quotidien, le pouvoir d'achat des Français avec le problème de l'essence et tout ce qui peut y avoir qui va suivre etc., je suis très inquiet de voir le fossé qui existe entre vos propositions et ses enjeux. Je voulais le dire ici, au nom de tout mon groupe et de mon équipe.

Le dernier point qui suscite notre interrogation, c'est le choix de proposer votre premier adjoint pour vous succéder. Là aussi, il y a une stupéfaction, même au sein de votre majorité d'ailleurs. Et je voudrais vous dire, si ce choix venait à se confirmer, je vous le dis franchement Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, nous allons vous regretter. Merci.

M. le MAIRE : Allez, merci pour votre intervention, Monsieur LA PIANA. Je ne vous dis pas merci pour mon premier adjoint. Après ces moments d'émotion qu'on a vécu en ce début de séance, je vais essayer de vous répondre avec une pointe d'humour et ne prenez pas ses propos comme de l'ironie, c'est vraiment quelque chose d'apaisé.

Tout d'abord, l'élection a lieu dimanche. Effectivement, je ne suis pas encore élu. Si c'est votre boule de cristal qui a dit que j'allais l'être, je vous propose de la garder et de ne surtout pas me la passer parce que c'est elle avait prédit que vous soyez élu maire. Je ne préfère pas la prendre avec moi. Je ne dis pas de propos ironiques, je le dis pour détendre un peu l'atmosphère. Bien évidemment, ça détend autant que ce que vous avez dit sur mon premier adjoint.

Ceci étant, il y a deux façons de voir cette candidature et potentiellement peut-être, on le verra dimanche, cette élection. La première, c'est de dire que vous êtes stupéfaits de savoir que je me présente aux élections. Effectivement, ça peut heurter la population puisque la population dit on a voté pour le Maire. Moi, je dis qu'on a voté pour un groupe d'élus qui participaient à cette élection et ils ont tous, les uns autant que les autres, participé à cette réussite-là.

Deuxième sujet, c'est de le voir sous un autre prisme. C'est de se dire que peut-être, si le cas échéant, je venais à avoir la confiance des grands électeurs, de se dire que la ville de Gardanne pourrait aussi être représentée au niveau national. Je pense sincèrement que quand, le regretté Monsieur Roger MEI, avait été élu à l'époque député-maire, ça avait vraiment apporté une plus-value à notre ville. Donc pourquoi ça n'en apporterait pas si le cas échéant, je devenais sénateur ?

Sur les propositions qui sont faites dans ma profession de foi. Chaque fois que j'ai rencontré des grands électeurs, des maires, je leur ai dit, c'est une liste qui est non exhaustive, bien évidemment. Arriver à rentrer tous les sujets dans une profession de foi, c'est assez compliqué. Et c'est ce que je disais à chaque fois aux grands électeurs que je rencontrais : « ce que l'on va vous proposer nous… ». Vous savez, ce sont des discussions qui durent 25-30 minutes parce que quand on mobilise les maires et les grands électeurs, ce n'est pas facile aussi, ils ont souvent autre chose à faire, ça ne les implique pas vraiment ou ça les implique tous les 6 ans ou 7 ans,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

comme ça sera cette année-là. Donc j'ai préféré, puisque vous avez eu les propositions que j'ai faites, enfin que l'on a faite pardon, préféré axer notre campagne sur des situations qui concernent les collectivités, puisque vous êtes censé savoir que le sénateur est quand même le représentant en direct de toutes les collectivités, quand bien même il y avait d'autres sujets qui ont tout autant d'importance. Celui dont vous avez parlé relève à mes yeux d'une importance capitale.

Maintenant, sur cette candidature qui aboutira ou pas dimanche, je vais essayer de faire une petite marche arrière jusqu'en 2020. En 2020, vous étiez candidat aux élections municipales et si vous aviez été élu maire de la ville, Monsieur LAPIANA, vous savez qu'il y a eu quelques remaniements de gouvernement depuis ces 6 années passées. Je vous pose la question, après vous n'êtes pas obligé de me répondre, bien évidemment. Monsieur LA PIANA, j'ai un profond respect pour la profession que vous exercez. J'ai eu l'occasion…je vais dire visiter mais pas visiter… « visiter » votre établissement, parce qu'on a eu beaucoup de gens qu'on connaît communément qui sont partis. Ce travail noble que vous effectuez, il a une portée locale mais il a aussi une portée nationale. Donc j'en reviens au sujet de l'éventualité où vous auriez été élu maire en 2020. Si dans les 5 années qui avaient suivi cette élection, on était venu vous rencontrer, parce que je sais que vous avez de belles connexions au niveau national, par rapport à la Maison notamment et à la cause que vous portez. Si on était venu vous rencontrer et vous dire "Monsieur LA PIANA, est-ce que vous souhaiteriez, alors que vous êtes maire, est-ce que souhaiteriez nous rejoindre au gouvernement en tant que ministre de la santé par exemple, et nous apporter votre plus-value et votre expérience et le savoir qui est le vôtre dans justement entre autres la fin de vie ?" Je pense, pour vous connaître un petit peu et savoir quel est votre engagement au travers de cette profession que vous exercez, je pense, Monsieur LA PIANA, que vous auriez peut-être hésité à quitter le mandat de maire, et peut-être que même, pour vous dire, que dans l'idée de représenter votre profession, votre ville, et de pouvoir porter cette cause nationale au niveau de l'État, je pense que vous auriez accepté d'être ministre. Je le pense. Vous n'êtes pas obligé de me répondre, Monsieur LA PIANA, mais je pense que vous l'auriez accepté, comme peut-être, si les électeurs le veulent, je pourrais peut-être éventuellement être sénateur dès dimanche soir. C'est juste ça.

Après derrière effectivement, on peut dire « le maire s'en va, le maire nous trahit ». Mais Monsieur LA PIANA, bien sûr que j'ai eu des retours de ma majorité, vous l'avez dit. J'ai eu des retours d'habitants aussi qui m'ont écrit qu'ils seraient déçus que je ne sois plus maire.

Après, dans l'idée de la temporalité qu'on peut avoir sur l'éventuelle candidature d'un sénateur dans les Bouches du Rhône, vous savez que c'est une élection qui se passe tous les 3 ans et que selon l'endroit de France où on est, cette élection des sénateurs des Bouches-du-Rhône, elle est systématiquement 7 mois après les élections municipales. Ceux qui ont l'opportunité d'être dans les autres régions de France ou les autres départements de France, c'est tous les 3 ans. Donc peut-être effectivement que si cette candidature et cette élection s'était passée dans 3 ans, peut-être qu'on n'aurait pas dit « tiens, GRANIER tu te présentes aux élections sénatoriales 7 mois après et tu vas abandonner ta population ». Honnêtement, Monsieur LA PIANA, je n'abandonne pas ma population. Voilà, je le dis et je le redis. Ça c'est important de bien le savoir. Ce n'était pas du tout prévu que je sois candidat. Je le dis très tranquillement, tout le monde le sait. Maintenant, je pense qu'on pourrait se dire que potentiellement si je venais à l'être, je pourrais apporter cette plus-value comme l'a fait Monsieur MEI dans son temps. Même si effectivement vous avez raison, hein, le cumul des mandats n'existe plus et, comme vous auriez pu le faire si vous aviez été à ma place et peut-être qu'on vous aurait proposé ce poste de ministre de la santé. Voilà, c'est ce que je voulais vous apporter comme réponse.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Après derrière, vous savez, je terminerai en disant ça, et après je vous donne la parole, bien évidemment. Vous avez été candidat deux fois aux élections municipales puisque vous aviez l'intention de me faire partir, je le dis gentiment, et puis là aujourd'hui vous me dites que vous voulez que je reste. Je le dis en rigolant Jean-Marc. J'arrive plus à comprendre c'est quoi l'idée mais après, oui en fait, je l'ai comprise. Vous avez capté la population qui dit regardez « GRANIER veut partir ». Voilà, c'est ce que je voulais vous dire bienveillamment, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Je vais répondre sur ces différents points, mais sur le dernier, je suis tout à fait en cohérence avec ce que je dis et avec ce que je pense. Il y a des gens qui ont certaines fonctions et d'autres qui en ont d'autres, et ce n'est pas forcément interchangeable. Ça ne signifie pas que les personnes qui sont premier adjoint peuvent avoir la capacité d'être maire et vice-versa.

En ce qui concerne d'être ministre de la santé, que ce soit ministre de la santé, ce soit député ou que ce soit au conseil général, j'aurais refusé et je l'ai toujours dit. Je l'ai toujours dit pour une simple raison. Déjà, c'est un métier qui ne me convient pas, parce que ce sont des métiers de dossiers et moi ça ne m'intéresse pas les métiers de dossiers. Chaque fois que j'ai assisté à des commissions sur la loi sur la fin de vie, ça a été des heures et des heures de discussions sur lesquelles on n'a pas forcément un pouvoir. Par contre, participer à des commissions sur les sujets que je connais, oui. Je connais bien le sujet des soins palliatifs. Je ne connais pas bien le sujet de la médecine en France. J'ai une opinion, mais mon opinion ne fait pas foi. Et pour que mon opinion puisse avoir un poids, il faut faire un travail administratif que moi je ne veux pas faire. Et j'ai toujours dit, même si la boule de cristal m'a trahi, j'ai toujours dit que le métier de maire, c'était ce qui me correspondait parce que comme je le fais dans mon métier de tous les jours, pour moi c'est un métier de proximité. Et c'est ça quand je parle de trahison.

Si vous voulez, ce que les gens peuvent ressentir, c'est qu'en fait vous avez été élu et vous partez. Que ce soit Monsieur MUJICA ou n'importe qui, vous mettez quelqu'un à votre place qui n'a pas été choisi pour être maire. Et après dans les personnes que vous avez autour de vous, est-ce que c'était légitime que ce soit le premier adjoint qui soit maire et peut-être quelqu'un d'autre ? Monsieur MUJICA, on ne va pas toujours s'entendre ça c'est sûr, mais ce n'est pas vous qui avez le plus d'empathie, on va dire, dans les relations avec les gens. Peut-être que d'autres auraient pu en avoir plus. Un maire va avoir ce rôle de proximité et d'empathie. Un premier adjoint fait le boulot que le maire ne fait pas parce que ce n'est pas sa mission. Et donc je pense que ces rôles-là ne sont pas interchangeables. C'est mon point de vue et c'est le point de vue de l'équipe avec qui je suis aujourd'hui.

Et quant aux autres choses, vous pouvez dire « il dit ça mais si on lui avait proposé, il aurait dit oui », j'aurais été très fier qu'on me le propose mais à mon âge et là où je suis arrivé aujourd'hui, c'est pas du tout mon ambition d'avoir ce genre de rôle et je n'aurais pas saisi la moindre opportunité pour ça. Je n'aurais pas fait de ça des opportunismes comme d'autres peuvent le faire. Donc voilà, je vous le dis en toute franchise, vous n'êtes pas obligé de me croire mais moi jusqu'à présent, il me semble que j'ai toujours une parole franche, et je ne pense pas avoir souvent menti.

M. le MAIRE : Très bien. Merci. On va…. Pardon ? Non, il n'y a pas de vote là pour l'instant. Non, non, tu es en avance Vincent. On va attaquer là. Allez, on y va.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

01 – Administration générale

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026

M. le MAIRE : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-23 ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2026 ci-annexé ;

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2026 ci-annexé.

Article 2 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Avez-vous des observations sur le procès-verbal du 09 juin 2026 ? Pas d'observations ? Nous allons passer au vote.

Adopté à **l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

M. le MAIRE : Je vais céder la présidence à Monsieur MUJICA sur le sujet du compte administratif du budget principal exercice 2025 - correction d'une erreur matérielle présente sur la délibération de 2026-65. Monsieur MUJICA, je vous laisse la parole.

M. le MAIRE donne la présidence de la séance à M. MUJICA et quitte la salle.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Madame ZUNINO va vous présenter le projet de délibération concernant le compte administratif du budget principal - exercice 2025 correction d'une erreur matérielle présente sur la délibération numéro 2026-65. Madame ZUNINO.

02 – Finances

2 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 (CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE PRESENTE SUR LA DELIBERATION N°2026-65)

Mme ZUNINO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14 et L.2313-1(dans leur version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n°2026-65 du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 approuvant le compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2025 ci annexé,
Vu le courrier en date du 22 juin 2026 de la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence,

Par délibération n°2026-65 en date du 23 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 24 avril 2026, le conseil municipal de la ville de Gardanne a approuvé la délibération adoptant le compte administratif 2025 du budget principal de la commune.

Cette délibération doit être corrigée d'une erreur matérielle, conformément à une demande formulée par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence dans un courrier en date du 22 juin 2026.

La délibération rappelle les résultats d'exécution. Pour le report de la section de fonctionnement 2024, il est indiqué 14 778 474,87 euros. Or, le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 14 602 891,35 euros, comme l'indique le compte de gestion 2025, ainsi que la maquette du compte administratif 2025 approuvés lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 avril 2026.

En effet, la différence de 175 583,52 euros entre ces deux montants a été affectée en réserve d'investissement au compte 1068, en 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé dans cette délibération de revoir la présentation des résultats et y afficher le montant affecté au compte 1068.

Pour rappel, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

BUDGET PRINCIPAL

La présentation faite du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

LIBELLÉS	RÉALISATIONS		RESTES A RÉALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	39 104 608,94 €	7 740 474,31 €	0 €	4 913 497,47 €
Dépenses	38 040 880,09 €	14 253 431,61 €	0 €	2 676 190,86 €
Résultat de l'exercice	1 063 728,85 €	-6 512 957,30 €	0 €	2 237 306,61 €
Déficit reporté	0 €	-1 267 299,82 €	0 €	0 €
Excédent reporté	14 778 474,87 €	0 €	0 €	0 €
1068		175 583,52 €		
Nouvel excédent reporté	14 602 891,35 €			
EXCÉDENT DE CLÔTURE	15 666 620,20 €	0 €	0 €	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0 €	-7 780 257,12 €	0 €	0 €

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De confier la Présidence temporaire de la séance et ce pour le vote de la présente délibération à Monsieur le Premier adjoint.

Article 2 :
De compléter la délibération n°2026-65 afin de préciser que 175 583,52 € ont été affectés en réserve d'investissement au compte 1068, et ainsi acter la présentation du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

LIBELLÉS	RÉALISATIONS		RESTES A RÉALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	39 104 608,94 €	7 740 474,31 €	0 €	4 913 497,47 €
Dépenses	38 040 880,09 €	14 253 431,61 €	0 €	2 676 190,86 €
Résultat de l'exercice	1 063 728,85 €	-6 512 957,30 €	0 €	2 237 306,61 €
Déficit reporté	0 €	-1 267 299,82 €	0 €	0 €
Excédent reporté	14 778 474,87 €	0 €	0 €	0 €
1068		175 583,52 €		
Nouvel excédent reporté	14 602 891,35 €			
EXCÉDENT DE CLÔTURE	15 666 620,20 €	0 €	0 €	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0 €	-7 780 257,12 €	0 €	0 €

Article 3 :
De dire que le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 présenté lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 demeure inchangé.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Premier adjoint, à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

--
Discussion :

M. MUJICA : Merci Madame ZUNINO. Il y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Nous allons passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés
28 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)
M. le MAIRE ne prend pas part au vote

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

M. le MAIRE : Alors, on va il y a deux projets de libération qui sont similaires : les délibérations numéro 3 et 4. Je propose que Madame ZUNINO vous en donne lecture successivement et que l'on vote après pour la numéro 3 et la numéro 4 dans la foulée. Cela vous convient ? Pas d'objection ? Allez Madame ZUNINO, je vous en prie. Vous avez la parole.

3 – CESSION D'UNE IMMOBILISATION NON INSCRITE A L'ACTIF - PARCELLE CADASTREE SECTION CA N°48

Mme ZUNINO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (annexe 4 des annexes du tome 1),

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) N° 2012-05 en date du 18 octobre 2012,

Vu la délibération n°2025-117 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section CA n°748 d'une contenance de 81m² sise Boulevard Savio à Biver à Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUN,

Vu l'avis des Domaines en date du 03 octobre 2025 ci-annexé,

Par délibération n°2025-117 en date du 08 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section CA n°748 d'une contenance de 81m² sise Boulevard Savio à Biver à Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM en contrepartie du versement d'une somme de 11 000,00 €.

Or, il a été constaté que cette parcelle est absente de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public.

La valeur historique de l'immobilisation (acte notarié par exemple) n'ayant pas pu être reconstituée par la commune, il convient de faire application de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, préconisant qu'à défaut de valeur historique, il est nécessaire de prendre en compte la valeur vénale correspondant au prix de vente *effectivement obtenu*, lequel apparaît sur l'acte de vente.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Ce principe selon lequel le prix d'acquisition équivaut au prix de cession doit être acté par la présente délibération afin de réintroduire le bien à l'inventaire et à l'état de l'actif et par la suite, de pouvoir comptabiliser sa cession.

Pour rappel, le 03 octobre 2025, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section CA n°748 à 11 000,00 €.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer à l'actif la parcelle CA n°748 d'une contenance de 81m² sise Boulevard Savio à Biver détenue physiquement par la commune de Gardanne mais absente de l'inventaire.

Article 2 :
D'évaluer le bien non comptabilisé par sa valeur vénale d'un montant de 11 000,00 €.

Article 3 :
D'autoriser le comptable à comptabiliser à l'actif le bien susmentionné, par les écritures suivantes :
• Débit du compte 2111 « Terrains nus »
• Crédit du compte 1021 « Dotations »

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Pour la numéro 3, des observations ? Nous allons passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

4 – CESSION D'UNE IMMOBILISATION NON INSCRITE A L'ACTIF - PARCELLE CADASTREE SECTION D N°1713

Mme ZUNINO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (annexe 4 des annexes du tome 1),

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) N° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu la délibération n°2025-118 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle D n°1713 d'une contenance de 53m² sise Valabre lieudit le moulin de Valabre – 13120 GARDANNE aux consorts POULAIN,

Vu l'avis des domaines en date du 10 mars 2025 ci-annexé,

Par délibération n°2025-118 en date du 08 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section D n°1713 d'une contenance de 53m² sise Valabre lieudit le moulin de Valabre – 13120 GARDANNE aux consorts POULAIN, en contrepartie du versement d'une somme de 4 350,00 €.

Or, cette parcelle est absente de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public.

La valeur historique de l'immobilisation (acte notarié par exemple) n'ayant pas pu être reconstituée par la commune, il convient de faire application de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012 indiquant qu'à défaut de valeur historique, il est nécessaire de prendre en compte la valeur vénale correspondant au prix de vente *effectivement obtenu*, lequel apparaît sur l'acte de vente.

Ce principe selon lequel le prix d'achat équivaut au prix de cession doit être acté par la présente délibération afin de réintroduire le bien à l'inventaire et à l'état de l'actif et par la suite, de comptabiliser sa cession.

Le 10 mars 2025, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D n°1713 à 4 350,00 €.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer à l'actif la parcelle D n°1713 d'une contenance de 53m² sise Valabre lieudit le moulin de Valabre – 13120 GARDANNE détenue physiquement par la commune de Gardanne et absent de l'inventaire.

Article 2 :
D'évaluer le bien non comptabilisé pour sa valeur vénale pour un montant de 4 350,00 €.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 3 :
D'autoriser le comptable à comptabiliser à l'actif le bien par les écritures suivantes :
• Débit du compte 2111 « Terrains nus »
• Crédit du compte 1021 « Dotations »

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Pour la numéro 4, des observations ? Nous allons passer au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)

5- CREANCE ETEINTE – BUDGET PRIMITIF 2026

Mme ZUNINO : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121- 29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le courrier du Centre des finances publiques d'Aix-en-Provence (SGC) en date du 13 août 2026 annexant la liste des créances éteintes n°7729201231 d'un montant de 538,65 €,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que les titres ci-dessous n'ont pas été honorés :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Année	Titre	Objet	Montant
2023	445	Centre aéré	35,00 €
2024	2043	Centre aéré	30,00 €
2024	2162	Centre aéré	21,85 €
2024	2356	Centre aéré	86,80 €
2025	222	Centre aéré	40,90 €
2025	656	Cantine enfants	22,40 €
2025	1287	Cantine enfants	30,80 €
2025	1288	Cantine enfants	22,40 €
2025	1390	Cantine enfants	22,40 €
2025	1941	Cantine enfants	142,80 €
2026	2543	Centre aéré	83,30 €
		TOTAL	**538,65 €**

Il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte ces titres pour un montant de 538,65 € conformément à l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence référencé sous le n° 7729201231.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De constater l'irrecevabilité totale et définitive de la créance et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes ci-dessous :

Année	Titre	Objet	Montant
2023	445	Centre aéré	35,00 €
2024	2043	Centre aéré	30,00 €
2024	2162	Centre aéré	21,85 €
2024	2356	Centre aéré	86,80 €
2025	222	Centre aéré	40,90 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

2025	656	Cantine enfants	22,40 €
2025	1287	Cantine enfants	30,80 €
2025	1288	Cantine enfants	22,40 €
2025	1390	Cantine enfants	22,40 €
2025	1941	Cantine enfants	142,80 €
2026	2543	Centre aéré	83,30 €
		TOTAL	**538,65 €**

Article 2 :
De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune pour un montant de 538,65 €, nature 6542 – créances éteintes, fonction 020.

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Avez-vous des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

03 - Personnel

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme ZUNINO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2022-86 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté en date du 06 février 2023 instaurant les lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Vu le budget de la Commune,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Une campagne des avancements de grade et de promotion interne a été réalisée pour l'année 2026.

Par conséquent, certains agents de la collectivité remplissent les conditions réglementaires et statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

De plus, afin de permettre la nomination de deux agents de la collectivité ayant réussi des concours de la fonction publique territoriale, il devient nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour faciliter la nomination de ces agents et ainsi créer des postes à temps complet comme indiqué ci-dessous :

- Avancement de grade :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, catégorie B
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie A

- Promotion interne :

- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C

- Réussite concours :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B
- 1 poste de cadre de santé paramédical, catégorie A

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De créer les postes suivants à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, catégorie B ;
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie A ;
- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B ;
- 1 poste de cadre de santé paramédical, catégorie A.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

Mme ZUNINO : Je profite de cette délibération pour faire une rapide synthèse sur les chiffres d'avancement de grade et de promotion interne de l'année 2026. Nous avons donc promu 25 personnes en 2026, dont 22 en avancement de grade et 3 en promotion interne. Il y a six réussites concours et également 37 mises en stage donc de déprécarisation d'agents contractuels dans notre collectivité. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Y-a-t-il des observations ? On va passer au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

7 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS - CONTINUITE DE FONCTION DE DIRECTION

M. MUJICA : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et R.332-1 et suivants,

Il est rappelé à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein du service Petite Enfance nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'éducateur(trice) de jeunes enfants – continuité de fonction de direction, relevant de la catégorie A, afin d'exercer les missions suivantes :
- assister la responsable dans la direction globale de l'établissement (continuité de fonction), organisation de réunion, participation aux réunions des services ;
- favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants, tout en veillant à leur bonne santé et en assurant leur sécurité ;
- veiller à la mise en place, et au respect du projet pédagogique ;
- participer à la politique d'accompagnement à la parentalité ;
- assurer une présence soutenue auprès des équipes (animer les équipes) ;
- s'informer des évolutions juridique, sanitaire et sociale ;
- collaborer avec les partenaires ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

- suivre la formation des stagiaires.

Étant précisé que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel territorial, selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est en effet rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la Petite Enfance.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de la Petite Enfance et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'éducateur(trice) de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De créer un emploi permanent, à temps complet, d'éducateur(trice) de jeunes enfants – continuité de fonction de direction, relevant de la catégorie A, correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Merci M. MUJICA. Des observations sur cette délibération ? On va passer au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

8 – CREATION D'UN EMPLOI PERNANENT DE RESPONSABLE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

M. MUJICA : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et R.332-1 et suivants,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein du service Petite Enfance nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet, de responsable d'établissement d'accueil de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, afin d'exercer les missions suivantes :
- diriger un établissement d'accueil non permanent d'enfants de moins de 6 ans non scolarisés ;
- impulser l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évolution du projet d'établissement en cohérence avec la politique éducative Petite Enfance définie par la collectivité ;
- accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles ou substituts parentaux ;
- manager et encadrer l'équipe pédagogique de la structure ;
- assurer une continuité de fonction de direction dans le service Petite Enfance ;
- assurer une veille juridique, sanitaire et sociale ;
- développer et animer les partenariats ;
- s'assurer de la bonne santé de l'enfant.

Étant précisé que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial, selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est en effet rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la Petite Enfance.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de la Petite Enfance et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'éducateur(trice) de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De créer un emploi permanent, à temps complet, de responsable d'établissement d'accueil de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Des observations ? On va procéder au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

9- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT(E) AU RESPONSABLE RESTAURATION

M. MUJICA : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et R.332-1 et suivants,
Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein du service Restauration nécessitent la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint au responsable restauration, relevant de la catégorie B, afin d'exercer les missions suivantes :

- élaborer des menus dans le respect du plan alimentaire et des contraintes techniques, humaines et budgétaires en lien avec le Responsable du service et le responsable de production ;
- participer aux commissions des menus ;
- en l'absence du Responsable de service, superviser l'activité du service pour assurer la continuité du service public ;
- participer aux procédures d'achats et des marchés publics ;
- veille technique, analyse, conseils, suivi de l'exécution budgétaire des marchés en lien avec l'assistante de gestion ;
- participer à la gestion du logiciel de production notamment paramétrage et élaboration en lien avec le Chef de production des fiches techniques ;
- intervenir en tant que conseil et animateur sur la structure en matière de diététique et de nutrition sur les restaurants scolaires, foyer seniors et portages seniors, les établissements scolaires, et les crèches ;
- investissement dans les projets nutritionnels transversaux (Services municipaux, établissements scolaires, parc agroécologique…) ;
- contrôle du respect des règles d'hygiène et de sécurité dictées par la méthode HACCP lors de la préparation et la distribution des repas ;
- réaliser des audits de contrôle traçabilité, élaboration du plan de prélèvement mensuel et suivi des résultats des analyses bactériologiques ;
- planification et gestion des actions correctives/préventives nécessaires suite aux audits hygiène (laboratoire, DDPP) ;
- suivi et mise à jour du PMS et de l'agrément sanitaire en établissant un lien avec la DDPP ;
- suivi des formations des agents de la restauration en matière hygiène alimentaire et compréhension de la démarche HACCP.

Étant précisé que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial, selon les dispositions des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est en effet rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la Restauration.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de la Restauration et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade de technicien, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De créer un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint au responsable restauration, relevant de la catégorie B, correspondant au grade de technicien, et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Des observations ? Oui Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Oui. Donc très rapidement, pourquoi ce choix de catégorie B et pas de catégorie A ? Parce qu'effectivement quand on lit les missions, c'est quand même des missions à hautes responsabilités et à ce niveau de responsabilité, notamment le fait d'avoir la sécurité alimentaire de nos repas, est-ce que ça ne vaudrait pas mieux un poste en catégorie A ?

M. le MAIRE : Madame ZUNINO.

Mme ZUNINO : Merci. En l'occurrence l'agent en question est déjà sur un poste de catégorie B avec les missions qu'elle exerce actuellement et le responsable de la restauration est lui-même catégorie B. Donc par souci de cohérence et de responsabilité en vertu des missions qui sont exercées, c'est pour cela que la personne est en catégorie B.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Monsieur BESSAIH, oui.

M. BESSAIH : Non, ma question certes est sur une catégorie B, mais avec ces missions là, vous ne pensez pas plutôt que ce serait des catégories A ? Que ce soit pour le directeur ou le directeur adjoint parce qu'on voit piloter des marchés publics, interlocuteur des services sanitaires, audit d'hygiène, le foyer seniors, les crèches, l'audit diététique etc. Est-ce que c'est pas plutôt des postes de catégorie A ? Même si le responsable restauration est catégorie B mais c'est quand même des postes à grosses responsabilités il me semble.

Mme ZUNINO : Alors oui, tout à fait. Il pourrait tout à fait prétendre à des missions de catégorie A sauf que la fonction publique et le déroulement de carrière fait que la personne peut exercer des missions d'un niveau supérieur sans pour autant en avoir le grade de référence et dans d'autres collectivités vous avez même des DGS qui sont catégorie B. Donc l'essentiel c'est les missions qui sont réalisées et l'adéquation avec les compétences et le profil de la personne qui les exerce. Voilà, ce n'est pas une volonté de freiner le déroulement de carrière, c'est qu'après il faut que les personnes remplissent les conditions pour pouvoir être nommées sur des postes de catégorie A.

M. BESSAIH : Et donc dans la fiche du futur adjoint au responsable restauration, il est prévu sa participation aux commissions des menus. Nous en tant qu'élu, on se pose la question est-ce qu'on pourrait avoir les comptes rendus de ces commissions pour les derniers mois ainsi que la possibilité d'y assister à l'avenir puisque c'est un droit reconnu pour tous les conseillers municipaux.

M. MUJICA : Lors des commissions de menu sont invités les directeurs d'école, le personnel du secteur réussite éducative, il y a les parents d'élèves, il y a des enfants également et il n'y a pas de conseillers municipaux. Jusqu'à présent c'était Monsieur BOUTEILLE et là maintenant c'est Madame BESSI et moi-même qui y siégeons. Moi-même en tant qu'élu à la petite enfance et à l'éducation et Madame BESSI en tant qu'élue à la restauration. Voilà. Après si vous voulez qu'on vous invite, on peut très bien vous inviter, il n'y a pas de problème. Pour les comptes rendus en général, on n'a pas vraiment de compte rendu. Là on s'était vu avant les vacances d'été et on avait présenté les menus de tout l'été avec les centres de loisirs, jusqu'après les vacances de la Toussaint. Bientôt, il va y avoir une prochaine commission et il y sera présenté les menus jusqu'au début de l'année prochaine. Grosso modo, on fait trois commissions par an.

M. BESSAIH : Effectivement, merci pour l'invitation. On serait intéressé pour participer à cette à cette commission des menus parce que ça permet aussi d'éclairer parce qu'on entend plusieurs choses, des bruits etc. pas dans les couloirs d'école mais à la sortie des écoles et tout. Nous, ça nous permet aussi d'être éclairés sur ce qui se passe dans ces commissions.

Dernière question, est-ce que vous pouvez nous nous certifier, mais je suis sûr que oui, que tous les enfants ont un menu de substitution quand cela est stipulé par la famille ?

M. MUJICA : Comme vous le disiez, vous êtes sûr que oui. Effectivement tous les enfants ont un menu de substitution quand il faut le mettre en place.

M. BESSAIH : Mais ça rassure aussi les personnes qui nous écoutent.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. MUJICA : Tout à fait. Après moi je suis sur les commissions et je peux vous garantir une chose, c'est que ça se passe très bien. Les enfants sont contents, ils donnent leur avis et s'il y a des petits réglages à faire, on les fait et on les prend en compte de suite.

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA pour ces précisions. Oui, Madame BENSADI, vous avez la parole.

Mme BENSADI : Oui, je suis désolée mais là je regarde parce qu'il est vrai que pour le poste de diététicienne, il est bien stipulé que… c'est bien évidemment internet qui me dit que la diététicienne dans la fonction publique, elle doit avoir normalement un poste de catégorie A. Alors là, elle sera adjointe de direction. Donc…

M. le MAIRE : Il n'y a rien qui l'impose.

Mme BENSADI : Bon après si elle accepte c'est très bien. Voilà je dire ça ne me pose pas de problème.

M. le MAIRE : Il n'y a rien qui l'impose. D'autres observations ? Allez, on va procéder au vote.

Adopté à **l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

10 – APPROBATION DU RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

M. MUJICA : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08 septembre 2026 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018, notamment son article 13, permet également de former les jeunes âgés d'au moins 15 ans avant le terme de l'année civile qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

La Commune assure à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. Il perçoit un montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation.

Ce dispositif présente ainsi un intérêt mutuel pour les jeunes accueillis ainsi que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un tuteur sera désigné pour accompagner l'apprenti durant sa formation au sein de la collectivité.

Ce dernier bénéficiera en contrepartie d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).
A ce jour, le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 prévoit le bénéfice de 20 points au titre de la nouvelle bonification indiciaire pour un agent maître d'apprentissage (si celui-ci bénéficie déjà de la NBI, les points ne se cumulent pas et dans ce cas, c'est la NBI comportant le nombre de points majorés le plus élevé qui sera attribuée).

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage au sein des services municipaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 2 :
De dire qu'un tuteur sera désigné pour accompagner l'apprenti et qu'à ce titre, il bénéficiera d'une nouvelle bonification indiciaire conformément aux textes en vigueur.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 :
De dire que la rémunération des apprentis sera déterminée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 :
De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
CTM - Service espaces verts	Apprenti Jardinier - Paysagiste	CAP Jardinier - Paysagiste	2 ans

Article 6 :
De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MUJICA. Monsieur NALIN ? Je vous en prie.

M. NALIN : Oui, je voulais juste préciser que c'était un étudiant du lycée de Valabre et que c'était un gardannais.

M. le MAIRE : On est pas mal Monsieur BESSAIH, hein ? Vous le connaissez ?

Propos inaudibles de Monsieur BESSAIH.

M. le MAIRE : C'est vous qui les voulez plus ou c'est eux qui vous veulent plus ?

Propos inaudibles de Monsieur BESSAIH

M. le MAIRE : C'est bien dommage. Allez. Oui, Madame ROBERT.

Mme ROBERT : Pour compléter, effectivement on se félicite que le CFA support soit le CFA de Valabre. Plus globalement, évidemment on va bien sûr soutenir cette délibération parce que ça marque véritablement la volonté de la commune d'utiliser la voie de l'apprentissage, que l'on considère comme une voix d'excellence pour la formation et la professionnalisation de nos jeunes.

On trouve ça tellement intéressant qu'on se demande, c'est une question générale, est-ce que là il s'agit juste d'une opportunité sur ce poste là ou est-ce que d'ores et déjà vous avez travaillé sur un plan général à la restauration, à la petite enfance par exemple, pour recruter d'autres contrats d'apprentissages, notamment sur des niveaux 5 et 4 qui pourraient être intéressants ? Mardi soir on évoquait en commission les difficultés de recrutement, notamment sur le secteur de la petite enfance et on pense que ça pourrait être justement une voie intéressante mais dans un plan global pluriannuel et concerté, qu'on aimerait bien partager avec vous.

Et puis dernière chose donc vous le savez l'apprentissage ça repose sur un triptyque entre l'organisme de formation, l'employeur et le maître d'apprentissage. Comment le maître d'apprentissage en l'occurrence a été choisi ? Est-ce qu'il va bénéficier des formations spécifiques, notamment celle du CNFPT autour de la professionnalisation de cette fonction ? Parce que ça ne s'improvise pas.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Merci pour vos propos. Effectivement on ne ferme la porte à aucun apprentissage mais on est vraiment sur du métier manuel. Je ne veux pas dire manuel pour la petite enfance mais manuel dans une généralité c'est-dire, qu'on nous a déjà sollicité pour des contrats d'apprentissage sur de l'administratif. Cela on ne le fera pas parce qu'on pense vraiment que sur ces secteurs bien précis, que ce soit les services techniques, la restauration, la petite enfance ou d'autres sujets comme ça. On s'est axé sur ces apprentissages-là.
Pour revenir sur l'idée du maître d'apprentissage, du « tuteur », en dans des mots un petit peu plus simples pour la compréhension de tous. Bien évidemment qu'il faut qu'il soit optimal parce qu'il va suivre l'enfant à minima sur deux années, voire plus, pour le faire sortir d'une situation qui sera favorable pour lui et pour la collectivité. On mettra tous les moyens bien évidemment pour faire en sorte que ce soit un tuteur qui comprenne le sens de ce tutorat. Pas juste pour dire qu'il y a un tuteur qui soit tuteur. Voilà et ça sera un appel à volontaire aussi. Ce ne sera pas un tuteur désigné donc je pense qu'objectivement il y aura un intérêt à être tuteur aussi. Souvent, on voit que ce sont des intérêts financiers. Ça c'est normal aussi qu'un tuteur soit aussi peut-être augmenté dans son indemnité parce que ça se fait partout et on respectera cette volonté, évidemment. L'idée c'est de pérenniser ces sujets-là sur les années à venir. Oui, Madame LANGLET.

Mme LANGLET : Oui. Bonsoir Monsieur le Maire. Juste la question sur l'apprentissage, une petite précision quand même parce que l'apprentissage c'est magnifique hein, ça a été un de nos sujet aussi de campagne mais quand j'entends que c'est peut-être pour palier à un manque d'effectif, c'est non. L'apprentissage, les élèves arrivent, les enfants arrivent, ils ne sont pas formés donc vous allez les aider, les accompagner et à aucun moment ils sont là pour palier à un manque d'effectif. Donc on ne peut pas avoir recours à l'apprentissage pour un manque d'effectif. On peut les former pour après pérenniser leurs emplois, mais à aucun moment on ne peut dire qu'en arrivant en sortant d'un bac ou d'un brevet, qu'ils sont formés, qu'ils sont aptes à tenir. C'est ce qui souvent fait défaut chez les tuteurs qui ne sont pas bien formés et qui ne connaissent pas ce que c'est l'apprentissage et qui demandent aux enfants… Souvent ça conduit à des reproches parce que simplement un apprenti n'est pas une force active. Et il y a des échecs, donc juste un rappel, ça conduit effectivement, et c'est super quand ça mène à une pérennisation de l'emploi, mais pour l'instant, on les accompagne, on les aide dans cet apprentissage. C'est le terme. Merci.

M. le MAIRE : Merci. Je vais donner la parole à Madame ROBERT.

Mme ROBERT : Oui, non je reprécise. Je n'ai absolument pas dit qu'ils étaient là pour pallier à un manque d'effectif. La question que je posais c'est dans une vision pluriannuelle, dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Quand vous avez des secteurs où il y a en plus de la demande, alors on va dire un peu technique, de la demande sociale, des demandes de jeunes qui ont envie d'aller sur les métiers de la petite enfance etc., je pense que la commune a un rôle à jouer effectivement sur plusieurs années pour accueillir ces jeunes et les former. Non pas pour les faire occuper des emplois permanents et en toute autonomie, mais vraiment les former pour après justement travailler sur les départs à la retraite, les former dans le temps avec des personnes qui ont des compétences. Le rôle du maître d'apprentissage effectivement qui va être hyper important à ce moment-là. Voilà, c'est simplement ce que je disais, de pas avoir une vision court-termisme. C'était sur ça que portait ma question, est-ce que cette délibération est une opportunité pour cet emploi-là, pour ce jeune-là en particulier, ou est-ce qu'il y a une vision un petit peu plus générale qui permettrait à la fois de promouvoir cette voie, d'aider les jeunes et de faire monter en compétences ces personnes ?

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Merci Madame ROBERT. Madame ZUNINO, vous voulez ajouter quelque chose ?

Mme ZUNINO : Oui, merci. En complément, la commune s'inscrit dans une démarche pérenne. Donc quand nous avons commencé à travailler sur le sujet, on a d'abord diagnostiqué entre guillemets les services potentiels qui pouvaient rentrer dans ce dispositif. C'est les services que vous avez cités. L'objectif c'était de démarrer avec un seul et de voir ce que ça donnait, comment ça prenait au sein de la collectivité, que ça soit pour l'apprenti et pour le tuteur, pour ensuite éventuellement développer. C'est pour ça qu'on a fait un principe général en CST et qu'on présente la délibération ce soir. Mais bien évidemment en fonction de cette expérimentation, on développera sur d'autres services.

La commune s'inscrit tellement dans cette démarche active que pour tout vous dire, quand on a commencé à travailler sur le sujet avant l'été, forcément on a manqué le coche des inscriptions parce qu'il y a une prise en charge du CNFPT. Pour pouvoir bénéficier de cette aide du CNFPT sur la prise en charge de l'école, il aurait fallu attendre l'année prochaine mais on ne souhaitait pas ça. On avait commencé les discussions avec le lycée de Valabre, qu'on a poursuivies malgré qu'on n'ait pas à la participation du CNFPT, pour que ce jeune puisse démarrer dès septembre 2026, dès cette rentrée, et qu'il puisse commencer au plus tôt chez nous. On inclura ensuite les fonds financiers l'année prochaine. L'objectif c'est de former un métier et de le pérenniser puisqu'on on souhaite même qu'il poursuive au-delà de ces deux années si ça matche bien avec la collectivité. Il y a un engagement parce que forcément c'est un jeune. Là pour le moment il n'a pas le permis, donc il y a la contrainte aussi du permis, pour qu'il puisse ensuite passer le permis et rentrer dans le dispositif « Mon permis Gardannais » et avoir le permis. Ensuite, de passer éventuellement sur le niveau supérieur, qui lui permettra d'avoir une rémunération supérieure, puisque plus on monte de niveau d'étude plus il y a une rémunération pour l'apprenti qui est supérieure. Cela nous permet de garder ensuite un agent formé et opérationnel dans quelques années. Donc c'est vraiment un investissement sur le futur parce qu'évidemment au début ça ne sera pas forcément pour pallier, ça sera toujours une main supplémentaire mais pas dans le sens de pallier à un manque d'effectif. On s'inscrit vraiment dans une démarche où tout le monde sera gagnant. Merci.

M. le MAIRE : Merci. Nous allons procéder au vote. Oui, Monsieur BESSAIH. Votez ou… ?

M. BESSAIH : Non mais d'un coup, il m'est venue une idée. Le CFA, on en est où ? Est-ce que vous pouvez nous dire un peu l'évolution du futur CFA ?

M. le MAIRE : Oui, bien sûr. C'est une question qui avait été posée au dernier conseil municipal par Madame BENSADI me semble-t-il. J'ai quelques informations que je vais vous lire. Monsieur Pierre-Louis SAMJEE qui a été détaché au cabinet du sous-préfet d'Aix-en-Provence a mené une étude, en interrogeant divers acteurs du territoire sur l'opportunité d'installer un centre de formation à vocation industrielle sur notre ville de Gardanne-Biver. Mardi prochain, donc dans quelques jours, une réunion doit avoir lieu au cabinet du préfet en présence de la Ministre, Madame ROUBACHE, et des différents acteurs impliqués sur le sujet. Lors des échanges qui ont eu lieux avec Monsieur SAMJEE sur les différentes institutions et entreprises, il est ressorti un besoin important sur la filière industrielle bien évidemment, mais aussi également sur la filière nucléaire. Le projet pourrait s'orienter vers une école de production, ou le cas échéant, l'installation d'une forme de halle technologique modulaire avec un plateau technique adaptable aux différentes entreprises qui en ont manifesté le besoin, format

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

éventuellement plus souple qu'un CFA classique. Aussi à l'issue de la réunion du 29 septembre, nous vous apporterons toutes les informations importantes relatives à l'installation de cette entité.

Je rappelle juste que le travail effectué par Monsieur SAMJEE a été effectué dans le courant de l'été. C'est pour ça qu'au mois de septembre, en dehors de dire qu'il y aura la réunion mardi prochain en préfecture, je n'ai pas plus d'infos pour l'instant mais on avance bien. Il y a beaucoup d'entreprises et d'institutions qui ont répondu présents et qui ont évoqué la possibilité justement de mettre des apprentis, parce que l'idée ce n'est pas d'ouvrir un CFA et de se retrouver sans apprentis. C'est pour cela qu'il y a quand même un travail important en amont qui doit être fait sur cette figure industrielle et aussi nucléaire, nucléaire propre je rappelle, puisqu'il y a une très belle entreprise sur Gardanne qui travaille sur le nucléaire et qui est venu nous solliciter avec potentiellement un grand besoin d'apprentis sur ce sujet-là. Nous vous en tiendrons au courant au prochain conseil municipal. Allez, on va procéder au vote

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

11 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU SEIN DE LA STRUCTURE FRANCE SERVICES A LA MAIRIE ANNEXE DE BIVER - DEROGATION AU REMBOURSEMENT

Mme CAMPODONICO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n° 2023-1052 du 17 novembre 2023 relatif aux conventions France Services ;
Vu le cahier des charges national du label « France Services » en vigueur ;
Vu la convention « France Services » à intervenir entre l'État, la commune de Gardanne et le CCAS de Gardanne ;
Vu l'avis du CST en date du 08 septembre 2026 ;

La commune de Gardanne souhaite proposer à ses administrés un service public de proximité facilitant les démarches administratives du quotidien, en lien avec les opérateurs partenaires (France Travail, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole, Ministère de l'intérieur, des impôts et de la Justice).

Dans ce cadre et afin de moderniser l'action publique locale, ce dispositif « France Services », géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la commune, permet de regrouper en un même lieu des services de l'État et des organismes de protection sociale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Ainsi, en vue de l'obtention du label "France Services", il est nécessaire de répondre aux critères du cahier des charges national et ce, afin de bénéficier de financements de l'État, liés à la gestion de ce service.

A cet effet, l'État doit s'assurer de la mise à disposition effective d'un agent de la commune auprès du C.C.A.S, afin d'assumer les fonctions de conseiller France services. Pour rappel, la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination et l'organe délibérant doit en être préalablement informé, conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique.

Une convention de mise à disposition conclue entre la commune de Gardanne et son C.C.A.S prévoira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La mise à disposition d'un agent par la Commune donne habituellement lieu à un remboursement de la charge de rémunération. Cependant, il est possible de déroger à cette règle, conformément à l'article L.512-15 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est effectuée entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Aussi, la mise à disposition d'un agent de la Commune au profit du C.C.A.S se fera à titre gratuit, cette dérogation au remboursement devant être approuvée par le Conseil municipal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver le projet d'aménagement et de fonctionnement de la structure "France Services", et garantir la mise à disposition, l'affectation et la formation continue d'un agent municipal afin d'assurer l'accueil ainsi que l'accompagnement numérique et administratif des usagers.

Article 2 :
De prendre acte de la mise à disposition d'un agent de la commune de Gardanne au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dans le cadre du fonctionnement du service « France services » géré par le C.C.A.S.

Article 3 :
De déroger à la règle du remboursement prévu dans le cadre d'une mise à disposition d'agent, conformément à l'article L.512-15 du code général de la fonction publique, celle-ci étant effectuée entre la Commune et le C.C.A.S de Gardanne.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « France Services » à intervenir entre l'État, la commune de Gardanne et le CCAS de Gardanne dans le cadre de la demande de labellisation « France Services ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Gardanne et le CCAS de Gardanne.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame CAMPODONICO. Des observations ? Oui. Madame GUIDINI-SOUCHE.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Votre intervention m'interpelle. Bon… je vais quand même vous faire mon intervention. Il y a des éléments qui apportent quelques éléments de réponse mais enfin, ce n'est pas encore suffisamment clair. Vous nous proposez ce soir la mise à disposition d'un agent municipal au sein de France Services. Pour nous, cela revient à cautionner l'installation d'un guichet France Services dans la mairie annexe de Biver. Cette proposition a de quoi nous faire rire jaune. Vous avez accompagné la dégradation des services publics rendus à notre population pour ensuite prétendre en faciliter les démarches et moderniser l'action publique locale avec un dispositif cache-misère. J'emploie ce qualificatif à dessein car, et c'est là qu'intervient mon doute, vous nous avez parlé en commission de deux agents du CCAS et dans votre intervention vous parlez d'un lien avec les services publics. C'est donc ça qu'il faut éclaircir parce que la manière dont nous avions compris la délibération, c'était les deux agents seulement qui seraient mis à disposition et ça nous paraissait impossible, même avec la meilleure volonté du monde, et même avec une formation continue, qu'ils puissent être qualifiés pour répondre aux questions des usagers des 12 agences. Or, notre population a besoin de réponses précises que seuls les salariés spécialisés desdits services peuvent fournir.

Quand nous alertions sur la disparition des services publics sur notre commune comme la fermeture du Trésor Public, de La Poste de Biver, ou encore de la réduction de l'activité de la CPAM, vous avez balayé d'un revers de la main nos inquiétudes. Vous n'avez pas participé au rassemblement de soutien aux agents et à la population. Vous ne vous êtes pas battus pour conserver ces services publics. Alors aujourd'hui, vous avez beau jeu de vous présenter en défenseur des services publics avec ce dispositif. Donc aujourd'hui nous demandons pourquoi vous n'avez pas simplement mis à disposition ces locaux pour accueillir des permanences tenues par des agents spécialisés de tous les services évoqués dans la délibération ? Cela aurait été déjà un pis-aller face à la disparition de ces services publics. Il faut vraiment éclaircir ce qui va en être.

En dehors du processus que nous ne cautionnons pas, nous aimerions savoir quels seront les frais associés aux aménagements de la structure, et si les 50 000 € couvriront le fonctionnement annuel et les travaux ?

Enfin, ne croyez-vous pas que cela puisse entraîner un effet pervers avec la fermeture de l'accueil de la CPAM, au prétexte que cela ferait double emploi avec France Services ? Voilà, donc nous avons besoin d'éclaircissement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Juste je réponds sur l'idée de perdre la CPAM. Justement, France Services on le met à Biver. Donc je ne comprends pas votre dernière intervention en fait. Peut-être que je n'ai pas compris.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Excusez-moi, c'est moi qui n'ai peut-être pas compris. Est-ce que France Services ça sera seulement deux agents du CCAS ? Oui ou non ? En fait, c'est ça la question.

M. le MAIRE : D'accord. On commence à répondre par ça. Madame CAMPODONICO et Monsieur MUJICA.

Mme CAMPODONICO : France Services, c'est la mise à disposition de deux agents : un du CCAS et un de la commune, qui seront mis à disposition gratuitement 28h par semaine. Le reste des heures, ils continueront dans leur service effectif. Voilà.

En ce qui concerne la formation, les agents vont être formés, ils seront inscrits à des formations spécifiques pour répondre justement aux besoins de la population sur tout ce qui est numérique et sur les différents services. Il y en avait neuf, et c'est vrai maintenant, il y en a 12. Ce ne sont pas deux agents du CCAS. C'est un agent du CCAS et un agent municipal.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Excusez-moi, je me suis embrouillée, mais ça ne change pas le fond du questionnement. Cela veut dire qu'il n'y aura pas d'intervention de véritables agents des services publics cités ? Vous voyez ce que je veux dire ?

M. le MAIRE : Tout à fait, on a compris votre question.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Ce n'est pas un jugement de valeur sur les agents parce que je pense qu'ils peuvent être très motivés. Mais ils ne pourront jamais intégrer toutes les procédures et ils ne pourront pas avoir les réponses adéquates à donner pour ces 12 agences. C'est trop. Ce sont des emplois très spécifiques. C'est pour ça que nous pensons qu'il ne pourra pas y avoir la qualité de service public comme si les agences étaient ouvertes. Bon, on n'aura pas la qualité de service public comme si les agences étaient restées ouvertes, et même pas comme si on avait des permanences de ces services publics finalement. Et c'est ça qui nous inquiète parce qu'au final la qualité du service public, elle est perdue.

M. le MAIRE : On a bien compris votre intervention. Madame CAMPODONICO.

Mme CAMPODONICO : Juste ce n'est pas une substitution, c'est un accompagnement vers des outils numériques comme des créations de comptes, des inscriptions dans les différents services. Ce n'est pas une substitution, c'est un accompagnement aux habitants.

Mme GUIDINI-SOUCHE : D'accord. Donc en fait, c'est encore moins bien que ce que j'avais pensé finalement. Excusez-moi. Mais moi, je pensais que les gens seraient formés et auraient au moins quelques réponses à donner à nos administrés, même si elles n'étaient pas complètes, parce que les agents ne pouvaient pas tout savoir. Mais donc là, en fait, on va juste leur donner un ordinateur et on va leur dire comment faire leur démarche sur les ordinateurs. C'est ça ?

M. le MAIRE : Monsieur MUJICA va vous apporter des précisions aussi.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Je reprends dès le début. En fait c'est une labellisation France Services. Aujourd'hui, nous avons déjà des permanences à Biver pour tout ce qui est retraite, accompagnement social du CCAS, etc. Nous avons la permanence de l'état civil qui est aussi là-haut. Donc aujourd'hui nous faisons déjà le travail, nous accompagnons déjà les administrés. Après, tout le panel qu'offre France Services, on n'est pas obligé de faire. On est là pour répondre à un besoin et à une demande des administrés. On accompagne ceux qui sont un peu en fracture numérique, on les accompagne dans leur démarche. On n'est pas là pour se substituer à eux. On est là pour les aider dans leurs démarches administratives auprès des administrations, quelle que soit l'administration. Mais aujourd'hui on ne fait ni plus, ni moins. En fait, on récupère cette labellisation. C'est ce qui se fait un petit peu sur d'autres collectivités. Il y a déjà des France Services qui existent, et on fait juste l'accompagnement administratif pour les personnes qui sont en facture numérique. Aujourd'hui, on le fait, on aura la labellisation France Services.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Merci pour les précisions. Du coup, bon, c'est éclairant mais bon finalement…

M. le MAIRE : Vous n'êtes pas convaincus.

Mme GUIDINI-SOUCHE : Ben non, parce que ce dont on a besoin ça serait d'une vraie Maison des Services Publics, avec des salariés de ces services publics. Parce que là, ils vont prendre des rendez-vous, ça ne sera pas très efficient…

M. le MAIRE : On verra à l'usage, peut-être que ça le sera Madame GUIDINI-SOUCHE. Allez, c'est bon ? On n'a pas d'autres interventions ? On va procéder au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

12 – RECONSTITUTION DE CARRIERE D'UN AGENT – LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Mme ZUNINO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription,
Vu l'arrêté de la ville de Gardanne, en date du 31 mai 2021, portant nomination par voie de mutation de l'agent concerné, en date du 17 juin 2021,
Vu le courrier de la ville de Cabriès, en date du 16 juillet 2026, nous informant de la reconstitution de la carrière d'un agent ayant intégré la commune de Gardanne par voie de mutation,
Vu l'arrêté n° 2026/0214-A de la ville de Cabriès, en date du 16 juillet, portant reconstitution de carrière et régularisation administrative et financière de l'agent concerné,

La commune de Gardanne souhaite proposer à ses administrés un service public de proximité facilitant les démarches administratives du quotidien, en lien avec les opérateurs partenaires (France Travail, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, La Poste, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole, Ministère de l'intérieur, des impôts et de la Justice).

Conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

D'après la jurisprudence, la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989).

Un agent de la collectivité a formulé une demande de reconstitution de carrière au motif que lors de sa nomination par voie de mutation au sein de la commune de Gardanne, intervenue le 17 juin 2021, les services antérieurs n'ont pas été repris par son ancienne collectivité, contrairement à ce qu'impose la réglementation.

Cette reconstitution fait naître au profit de l'agent une créance d'un montant égal à 5565,50 € brut (correspondant au rappel des traitements appliqués pour son déroulement de carrière) depuis le 17 juin 2021.

Afin que l'agent ne soit pas lésé financièrement par le comportement de l'administration, le Maire propose au conseil municipal de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris pour la période prescrite par la prescription quadriennale.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire l'agent occupant le grade de technicien principal de 1ère classe d'un montant de 5565,50 € brut et de régulariser la somme due.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

04 - Education

13- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES REPRESENTANTS DE L'UNION DES ORGANISMES DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES POUR L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH

M. MAZILLE : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.442-5,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,
Vu la délibération n°2022-137 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph,
Vu le projet de convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat d'association situées sur leur territoire.

A ce titre, la commune de Gardanne octroie un forfait communal à l'École privée Saint-Joseph.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de déterminer un coût par élève en fonction de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la contribution communale telle qu'elle résulte de l'article L.442-5 du code de l'éducation sont les dépenses obligatoires listées dans l'annexe à la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait communal attribué est ainsi égal à ce coût par élève multiplié par le nombre d'élèves habitant Gardanne et scolarisés à l'École Privée Saint Joseph.

Les effectifs pris en compte sont les enfants dont les parents sont domiciliés à Gardanne inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'Établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse de l'élève.

Pour l'année en cours 2026, le forfait annuel par élève est porté à :
- 2043,08 euros pour les enfants en maternelles,
- 574,01 euros pour les enfants en élémentaires.

La convention conclue en 2022 étant arrivée à terme, il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) pour l'École Privée Saint Joseph.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versements semestriels soit le 30 juin et le solde au 31 décembre. S'agissant du versement relatif à l'année 2026, la participation communale sera versée dans sa totalité avant le 31 décembre 2026.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec les représentants de l'Union des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques pour l'École Privée Saint Joseph annexée à la présente.

Article 2 :
La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur MAZILLE. Des observations ? On va procéder au vote. Ah pardon, attention Monsieur PRIOURET, vous ne votez pas et Madame LANGLET non plus.

Adopté à **l'UNANIMITE** des suffrages exprimés
B. PRIOURET et L. LANGLET ne prennent pas part au vote

05 – Affaires sociales

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LA MUTUELLE JUST POUR LA CREATION D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Mme CAMPODONICO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la mutualité,
Vu le code de la santé publique,
Vu les propositions commerciales formulées par les mutuelles ASSURFIN, AXA, JUST, MMA et SOLIMUT,
Vu le projet de convention de partenariat avec la mutuelle JUST ci-annexé,

La Commune de Gardanne et le CCAS souhaitent mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé et de lutter contre le renoncement aux soins.

Cette initiative permettra ainsi à l'ensemble des habitants de la Commune, aux travailleurs non-salariés exerçant sur la Commune de Gardanne (professions libérales, commerçants) ainsi qu'aux adhérents d'associations ayant leur siège social domicilié sur la Commune de Gardanne, de pouvoir accéder à une complémentaire santé à tarifs négociés.

Dans ce cadre, la Commune souhaite désigner un ou plusieurs organismes commun(s) avec le CCAS, qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

substitue à cet organisme. La Commune et le CCAS serviront uniquement d'intermédiaires entre l'organisme et ses futurs adhérents sans contrepartie financière entre les parties.

A cet effet, Monsieur le Maire informe qu'une consultation auprès de cinq mutuelles a été effectué dans le but de choisir le ou les organismes ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives, tant financièrement qu'en termes de prestations proposées.

Suite à cette consultation, la mutuelle JUST a été retenu pour la mise en place d'une mutuelle communale. Le partenariat entre la Commune, le CCAS et la mutuelle est formalisé au sein de la convention ci-annexée.

La convention annexée à la présente prendra effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028. A l'expiration de la convention, celle-ci sera tacitement reconduite pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de trois mois.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver la convention de partenariat ci-annexée, proposée par la mutuelle JUST afin que celle-ci puisse proposer une complémentaire santé à des tarifs préférentiels aux bénéficiaires.

Article 2 :
De préciser que la Commune et le CCAS interviennent uniquement en qualité de facilitateurs et de relais d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

Article 3 :
De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution, notamment la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la Commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Oui, Monsieur DESHAIES. Bonsoir.

M. DESHAIES : Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, nous partageons l'objectif de lutter contre le renoncement aux soins. C'est un enjeu majeur, particulièrement pour les personnes

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

âgées, les travailleurs précaires, les indépendants et les familles modestes. Mais il faut d'abord rappeler qu'il existe un dispositif public destiné aux personnes les plus démunies : la complémentaire santé solidaire, ou CSS. Elle permet, sous conditions de ressources, une couverture complémentaire gratuite ou à faible coût. La première responsabilité de la commune et du CCAS est d'informer et d'accompagner systématiquement les habitants qui peuvent y avoir droit, afin qu'aucun ne renonce à ce dispositif par méconnaissance ou difficulté administrative. Nous souhaitons donc savoir si un mécanisme d'orientation est prévu lorsqu'un habitant s'adresse au CCAS ou à la permanence. Ses droits potentiels à la CSS sont-ils systématiquement examinés avant toute proposition d'adhésion à la mutuelle JUST ? La personne en charge de l'offre de service sera-t-elle également mobilisée pour informer les habitants, vérifier leur éligibilité à la CSS et les accompagner dans la constitution de leur dossier ? Sans cette garantie, il existe un risque que des personnes éligibles à une complémentaire publique gratuite ou faiblement contributive se voient proposer, faute d'information suffisante, un contrat payant. Ce serait contraire à l'objectif même de lutte contre le renoncement aux soins.

Or, que nous propose-t-on ici ? La commune ne finance aucune part des cotisations. Elle ne crée pas un fonds d'aide. Elle ne met pas en place une couverture collective. Elle n'apporte aucune garantie tarifaire durable aux habitants. En revanche, elle s'engage à communiquer sur l'offre d'une mutuelle privée, à relayer ses supports, à lui ouvrir ses canaux de communication municipaux et éventuellement à mettre un local à disposition pour ses permanences. Dès lors, peut-on réellement parler de mutuelle communale, ou s'agit-il plutôt d'un partenariat de communication avec un organisme privé dont la commune devient le relais local, sans participation financière et sans maîtrise du contenu des contrats ?

Cette interrogation est d'autant plus légitime que la commune a consulté cinq mutuelles, mais qu'aucun comparatif des tarifs, garanties d'exclusion, délai de carence ou de modalités d'évolution des cotisations n'est joint à notre dossier. Nous ne savons donc pas sur quels critères JUST a été préférée aux autres offres. Nous espérons tout de même que le choix ne tient pas seulement à son nom, auquel cas ce ne serait pas très juste. Excusez-moi pour le blanc.

Nous relevons aussi qu'en mars 2026, l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution a mis la mutuelle JUST en demeure de corriger des défaillances dans le traitement de certains remboursements de santé. Il ne s'agit pas de mettre en cause son agrément, mais cet élément devrait, au minimum, conduire la commune à exiger la preuve des mesures correctrices engagées avant de promouvoir cette offre auprès des gardannaises et des gardannais. Nous demandons donc que l'accès à la CSS et l'accompagnement des personnes éligibles deviennent la priorité du dispositif, que le comparatif complet des cinq offres soit transmis aux élus, que les tarifs et les garanties proposés soient rendus publics, que la mutuelle JUST présente les suites données à la mise en demeure de l'ACPR, qu'un bilan annuel soit présenté au conseil municipal, incluant les réclamations et délais de remboursement, et que tout avenant substantiel soit soumis à une nouvelle délibération.

Aider les habitants à accéder au droit et à une bonne couverture santé, oui. Mais la commune ne doit pas se contenter d'offrir sa communication et ses locaux à un opérateur privé. Une véritable mutuelle communale devrait d'abord garantir l'accès au droit, la transparence des offres et un soutien concret aux habitants qui en ont le plus besoin.

En l'état, nous demandons le report de cette délibération jusqu'à ce que le conseil municipal dispose des informations nécessaires pour prendre une décision. Si ce report n'était pas accepté, notre groupe s'abstiendrait.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Madame CAMPODONICO.

Mme CAMPODONICO : Alors, concernant le CCAS, donc oui, il y a les agents sociaux qui s'occupent d'accompagner ou de remplir les dossiers de complémentaire santé solidaire. Ensuite, France Services justement, dans les organismes, il y a l'organisme de Caisse nationale d'Assurance Maladie, donc qui les accompagnera aussi à monter les dossiers pour ces mutuelles solidaires.

M. le MAIRE : Merci. Monsieur MAZILLE voulait rajouter quelque chose je crois.

M. MAZILLE : Oui merci Monsieur Maire. Juste une petite remarque, parce que vous disiez, Monsieur DESHAIES, que cette mutuelle communale n'en était pas vraiment une, puisqu'elle ne consistait qu'à un support de communication. Ce qu'on met en place, c'est une mutuelle communale, comme il en existe dans beaucoup de communes qui mettent en place une mutuelle communale, c'est-à-dire la labellisation d'une compagnie spécifiquement. On regarde un certain nombre de critères, Claire vous en a parlé. Ça a été notamment le critère prix qui a été choisi pour comparer tout cela, et la couverture proposée au regard de ces prix. Mais derrière, c'est la mutuelle qui fait son boulot. Il n'existe pas, et ce n'est pas à la collectivité de financer, en tout ou partie, la mutuelle de ses habitants. Et il y a, sauf erreur de ma part, aucune commune en France qui le fait, pour la simple et bonne raison que la ville n'aurait pas les moyens de le faire. Tout à l'heure, on a parlé de la situation financière de la Métropole et de ses impacts sur celle de la ville. Il serait parfaitement impossible de le faire. Et ça, c'est pour toutes les communes de France et de Navarre. Donc aujourd'hui, on vient mettre en place quelque chose, et d'ailleurs, sauf erreur - mais ce n'est pas pour piquer-, je crois que vous aussi c'était proposé dans le cadre de votre programme, à l'occasion des élections municipales, et vous auriez fait somme toute, à peu près la même chose. Vous auriez fait des éléments de comparatif et, derrière, vous auriez mis en place une mutuelle communale. Mais on n'a pas inventé la poudre en toute modestie. C'est exactement le même système qu'il existe partout. Après évidemment, on peut mettre en place des garanties, des suivis. Là, il a été fait le choix, notamment, de mettre en place une réunion publique et ensuite de mettre à disposition des lieux à Gardanne et à Biver, pour assurer des permanences et permettre justement une information et une proximité pleine et entière avec les habitants qui seraient intéressés par ce dispositif. Mais voilà, il ne faut pas prétendre qu'une mutuelle communale serait autre chose que ce que nous présentons aujourd'hui. Ce que nous présentons aujourd'hui est quelque chose de tout à fait classique.

M. le MAIRE : Vous avez la parole Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Oui. Et pour la partie des suites données à la mise en demeure de l'ACPR ? Parce que vous dites que c'est une mutuelle communale. Donc en fait la commune met quelque part sa réputation en jeu. C'est-à-dire qu'en fait, on dit que c'est une mutuelle communale et la mutuelle communale, c'est la mutuelle JUST. Si la mutuelle JUST n'est pas une mutuelle qui tient la route, comme semble le dire l'ACPR, c'est la réputation de la commune qu'on vient mettre en cause, notamment de la municipalité.

M. le MAIRE : Oui. Non, je sais plus. Oui, mais on sera vigilant, on dit qu'on sera vigilant.

M. DESHAIES : En fait, comme je vous le disais, en mars 2026, il y a eu des alertes et donc est-ce vous avez eu des informations sur les mesures correctrices qui ont été apportées par cette mutuelle pour répondre à ça ? Je veux dire, c'est quand même important. C'est dire, on amène une mutuelle, si la mutuelle elle n'est pas terrible, c'est quand même dommage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme CAMPODONICO : C'était des retards de paiement mais après c'est rentré dans l'ordre. J'ai posé la question au responsable de la mutuelle…

M. le MAIRE : Qui exerce dans d'autres collectivités.

Mme CAMPODONICO : Après, je vous invite le 12 octobre à venir poser vous-même vos questions.

M. DESHAIES : C'est ce qu'on fera. Ne vous inquiétez pas.

M. le MAIRE : Très bien. D'autres observations ? Allez, on va procéder au vote donc parce qu'on ne suspendra pas cette délibération, bien évidemment.

M. BESSAIH : Attendez, attendez.

M. le MAIRE : Pardon Monsieur BESSAIH, je ne vous avais pas vu.

M. BESSAIH : C'est dommage, alors vous allez me dire que c'était légal, etc. Mais l'idée ça aurait été peut-être que nous, les élus, en commission d'appel d'offres on puisse aussi… Alors vous allez me dire qu'on n'a pas besoin de passer par un appel d'offres. Il y a aucun problème. Je l'entends. Tout le monde respecte la loi ici, mais apparemment pas cette mutuelle, mais bon ça aurait pu passer en commission d'appel d'offres pour qu'on puisse aussi réfléchir ensemble à des critères. On aurait pu associer aussi la population, on aurait pu faire une enquête aussi. Voilà ce qu'on aurait pu faire nous aussi. On n'aurait pas fait la même chose. Nous aussi, c'était la mutuelle communale, comme beaucoup de villes, mais on aurait associé la population et on aurait travaillé avec tout le monde pour éviter ce genre de couac. Parce que quand on tape le nom de la mutuelle sur un moteur de recherche, la première chose que l'on voit, c'est cet article du Monde qui n'est pas forcément un journal très partisan. On va dire que c'est neutre. On tombe sur cet article-là. Voilà nos interrogations.

M. le MAIRE : Madame ZUNINO, allez-y.

Mme ZUNINO : Oui, je voudrais vous répondre juste sur la CAO. Je veux bien qu'on se rende compte, mais en l'occurrence la CAO, elle a un périmètre pour lequel on la sollicite et en l'occurrence-là, la mutuelle communale ne fait pas l'objet d'un marché public. On joue le rôle d'intermédiaire et de négociateur auprès d'une mutuelle, et du coup, ce n'est pas le rôle de la commission d'appel d'offres, qui je le rappelle à un règlement intérieur à respecter. Donc après, on aurait pu trouver un autre format pour se réunir, mais dans tous les cas, ce n'est pas dans le cadre de la commission d'appel d'offres.

Ensuite, quant à faire une enquête, ça aurait pris énormément de temps pour avoir peu de retours. Il faut bien avancer sur ce genre de dossier et faire des propositions à nos habitants. Après, nous serons vigilants dans le suivi et on aura un retour d'expérience dans quelque temps. Déjà, la première réunion publique permettra de répondre à toutes ces questions. Merci.

M. BESSAIH : Oui, pardon. D'où mon propos, on aurait pu créer une commission, appelez là comme vous voulez, car effectivement, ça ne rentre pas dans le cadre légal de la CAO. On aurait pu faire une commission, où tout le monde aurait pu être associé. Pour ce genre de projets qui sont respectables, on peut prendre du temps parce que là, on va valider quelque chose et après,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

on va consulter les habitants. Je pense qu'on aurait pu faire l'inverse. On aurait perdu quoi 4-5-6 mois, pas plus, et peut-être qu'on aurait trouvé une mutuelle ou un projet de meilleure qualité. C'est notre avis.

M. le MAIRE : Très bien. C'est notre choix. Donc on ne reporta pas cette délibération. On va procéder au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI et B. PRIOURET et L. LANGLET)
6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, K. BENSADI, L. DESHAIES)

06 – Urbanisme / Foncier

15 – SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BS N°10 – CITE ADMINISTRATIVE

M. GIUSTI : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,
Vu la convention ci-annexée,

Au sein de la Cité Administrative, se trouvent notamment des locaux appartenant à la société ORANGE - sis parcelle cadastrée section BS n°18.

Actuellement, ces locaux sont raccordés au réseau de distribution électrique publique, par un coffret haute tension.

Or, il s'avère que cette alimentation n'est plus nécessaire par rapport à la consommation réelle.

Afin de raccorder désormais les locaux susmentionnés à un coffret basse tension, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BS n°10 - Cité

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Administrative - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et le plan demeurés ci-annexés.

Cette servitude portera sur deux canalisations souterraines à établir sur une longueur totale d'environ 2,50 mètres, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan du projet joint à la convention précitée.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder dorénavant les locaux appartenant à la société ORANGE, sis parcelle cadastrée section BS n°18, au réseau électrique de distribution électrique publique, par un coffret basse tension.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle cadastrée section BS n°10 relevant du domaine public communal - sise Cité Administrative - de deux canalisations souterraines sur une longueur de 2,50 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 6 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, la publier sur le site internet de la Commune et la transmettre, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.
--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci M. GIUSTI. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

16 – CONSTITUTION, AU PROFIT DES CONSORTS GIORDANO OU DE TOUS PROPRIETAIRES SUCCESSIFS DES PARCELLES CB N°579, 580, 581, 582 ET 583 OU TOUTE AUTRE PARCELLE ISSUE DE LA DIVISION DE CELLES-CI NOUVELLEMENT NUMEROTEE, D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS DE 2 CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'UN DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC, VIA LA PARCELLE COMMUNALE CB N°510 - BIVER

M. GIUSTI : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,
Vu le permis de construire n°13.041.8.7200519 accordé le 12/12/1978 pour la seconde maison à raccorder,
Vu le plan de servitude ci-annexé,

Les Consorts GIORDANO sont propriétaires d'une unité foncière d'une superficie de 2 758 m² - sise 200, Impasse Emilie – 13120 GARDANNE.

Celle-ci est constituée des parcelles cadastrées section CB n°579, 580, 581, 582 et 583, issues de la division des parcelles CB n°39 et 40.

Elle comprend 2 maisons à usage d'habitation ainsi qu'un grand garage (ancienne remise de plus de 30 m², située entre les 2 habitations).

A l'origine, il y avait seulement une maison, celle se trouvant sur la parcelle CB n°580.

Suite au permis de construire n°13.041.8.7200519 accordé le 12/12/1978, une seconde maison a été construite sur la parcelle CB n°579.

Il s'avère que cette seconde habitation est raccordée sur le réseau existant de la première maison et qu'en vue de sa cession, les Consorts GIORDANO doivent installer un compteur d'eau individuel, distinct de celui de la première habitation.

A cette fin, les Consorts GIORDANO ont donc sollicité la Commune, pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable, via la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section CB n°510.

Par ailleurs, le réseau existant de la première maison traverse cette même parcelle - relevant du domaine privé communal - mais n'a jamais fait l'objet d'une constitution de servitude.

De ce fait, il conviendra de régulariser également le passage de cette canalisation.

Ainsi, cette servitude sera consentie au profit des parcelles cadastrées section CB n°579, 580, 581, 582 et 583 ou toute autre parcelle issue de la division de celles-ci nouvellement numérotée,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

pour le raccordement des 2 habitations au droit de la rue des Violettes où se trouve le réseau public d'eau potable.

La zone d'intervention concernera la parcelle communale CB n°510 sur :
- une longueur de 26 mètres linéaires environ ;
- une largeur de 1,5 mètre linéaire environ, de part et d'autre de chacune des canalisations d'un diamètre respectif de 200 mm maximum.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de constituer, au profit des Consorts GIORDANO ou de tous propriétaires successifs des parcelles CB n°579, 580, 581, 582 et 583 ou toute autre parcelle issue de la division de celles-ci nouvellement numérotée, une servitude de passage en tréfonds de 2 canalisations d'eau potable et un droit de raccordement au réseau public, via la parcelle cadastrée section CB n°510 (Biver) - et ce, conformément au plan de servitude ci-annexé.

En contrepartie, dès réalisation des travaux, les Consorts GIORDANO ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, ladite parcelle communale.

De ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

.
Ouï l'exposé des motifs rapportés,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De constituer, au profit des Consorts GIORDANO ou de tous propriétaires successifs des parcelles CB n°579, 580, 581, 582 et 583 ou toute autre parcelle issue de la division de celles-ci nouvellement numérotée, une servitude de passage en tréfonds de 2 canalisations d'eau potable et un droit de raccordement au réseau public, afin de :
- régulariser le raccordement existant de la maison située sur la parcelle CB n°580, d'une part ;
- raccorder individuellement la seconde maison, située sur la parcelle CB n°579, d'autre part.

Article 2 :
De dire que, conformément au plan de servitude ci-joint, la servitude consistera au passage en tréfonds, via la parcelle communale cadastrée section CB n°510 (Biver) desdites canalisations sur :
- une longueur de 26 mètres linéaires environ ;
- une largeur de 1,50 mètre linéaire environ, de part et d'autre de chacune des canalisations d'un diamètre respectif de 200 mm maximum.

Article 3 :
De dire qu'en contrepartie, dès la réalisation des travaux, les Consorts GIORDANO ou tous propriétaires successifs des parcelles précitées remettront en état, à leurs frais, ladite parcelle communale.

Article 4 :
De dire que, de ce fait, cette servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :
De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des Consorts GIORDANO ou de tous propriétaires successifs des parcelles précitées.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 8 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, la publier sur le site internet de la Commune et la transmettre, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Merci Monsieur GIUSTI. Des observations ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

17- TRANSFERT DE PROPRIETE DU LYCEE FOURCADE (SITE DE L'ÉTOILE) A LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

M. GIUSTI : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 214-7,
Vu le projet de division ci-annexé,

Les parcelles communales cadastrées section BA n°69, 70, 79, 80, 81, 82, 95 et 152 constituent l'unité foncière sur laquelle se trouve le site de l'Étoile relevant du Lycée Fourcade.

Le lycée se répartit sur 2 bâtiments, implantés de part et d'autre d'une ruelle qui permet la jonction piétonne entre le Parking Mistral et la Rue Jules Ferry.

Par courrier en date du 20 janvier 2025, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a notamment sollicité la Commune afin de procéder au transfert de propriété de ces bâtis, situés respectivement aux 14 et 16, Rue Jules Ferry.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

En effet, conformément aux lois n°83-8 et n°83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur gère et entretient les locaux du site de l'Étoile.

Ainsi, comme le prévoit l'article L. 214-7 du Code de l'Éducation, leur transfert en pleine propriété à cette dernière peut se faire, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Le transfert à opérer se fera de domaine public communal à domaine public régional, tel que prévu à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En vue de réaliser ledit transfert, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a mandaté, à ses frais, un Géomètre-Expert, pour :
- d'une part, délimiter les emprises de terrain concernées ;
- d'autre part, procéder à une division en volumes, de manière à détacher de cet ensemble immobilier les emprises qui resteront communales.

Deux divisions en volume seront établies : une pour le bâtiment sis 16 rue Jules Ferry et une pour les passerelles et les escaliers qui relient ce bâtiment au bâtiment sis 14 rue Jules Ferry.

Ce dernier bâtiment sera intégralement transféré à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fera murer l'abri bus d'une surface de 11 m², anciennement destiné à la desserte des bus, de manière à en condamner l'accès.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les emprises destinées à intégrer le domaine public régional sont les suivantes :

En ce qui concerne le bâtiment du 14, Rue Jules Ferry :
- 195 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°69 ;
- 152 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°70 ;
- la totalité de la parcelle cadastrée section BA n°79 (d'une superficie de 1 798 m²).

En ce qui concerne le bâtiment du 16, Rue Jules Ferry, l'assiette des parcelles ci-après indiquées doit faire l'objet d'une division en volumes, tel que le volume 1 sera composé du Secteur Éducation et le volume 2 du lycée (cf. plans EDDV annexés).

Ladite assiette de la mise en volumes sera composée des parcelles suivantes :
- 48 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°80 ;
- 339 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°81 ;
- 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°82 ;
- 64 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°95 ;
- la totalité de la parcelle cadastrée section n°152 (d'une superficie de 43 m²).

Le volume à transférer à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le volume 2 composant le lycée, le volume 1 composant le Secteur Éducation, d'une surface de 502 m², restant propriété communale.

En ce qui concerne la parcelle permettant la jonction piétonne entre le Parking Mistral et la Rue Jules Ferry et relevant du domaine public communal, elle devra être cadastrée pour les besoins d'une mise en volumes et de la publicité foncière, tel que le volume 1 sera composé de la ruelle et le volume 2 des escaliers et passerelles reliant les deux bâtiments du lycée (cf. plans EDDV annexés).

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Le volume à transférer à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le volume 2 composant les escaliers et passerelles reliant les deux bâtiments du lycée, le volume 1 composant la ruelle restant propriété communale.

Il est précisé que :
- la parcelle BA n°79 comprend également les 4 logements de fonction dont bénéficient des agents de l'Éducation Nationale (dernier étage du bâtiment principal) et l'espace extérieur attenant qui constitue la cour du lycée ;
- sur la parcelle BA n°152, se trouve un local technique qui appartient au lycée, tout comme la chaufferie (cf. parcelle BA n°82) et le local vacant situé sur la parcelle BA n°70 (ancien local de « La Fibre Solidaire »).

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser la division en volumes de cet ensemble immobilier réparti sur 2 bâtiments, afin de séparer les emprises à transférer à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de celles qui resteront communales (à savoir, la ruelle permettant la jonction piétonne entre le Parking Mistral et la Rue Jules Ferry ainsi que les locaux d'une superficie de 502 m², situés au rez-de-chaussée du 16, Rue Jules Ferry).

Article 2 :
D'approuver, par suite et conformément au plan de division ci-joint et des projets de mise en volumes précités, le transfert de propriété à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur des emprises suivantes :
En ce qui concerne le bâtiment du 14, Rue Jules Ferry :
- 195 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°69 ;
- 152 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°70 ;
- la totalité de la parcelle cadastrée section BA n°79 (d'une superficie de 1 798 m²).

En ce qui concerne le bâtiment du 16, Rue Jules Ferry, l'assiette des parcelles ci-après indiquées doit faire l'objet d'une division en volumes, tel que le volume 1 sera composé du Secteur Éducation et le volume 2 du lycée.

Ladite assiette de la mise en volumes sera composée des parcelles suivantes :
- 48 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°80 ;
- 339 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°81 ;
- 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°82 ;
- 64 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°95 ;
- la totalité de la parcelle cadastrée section n°152 (d'une superficie de 43 m²).

Le volume à transférer à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le volume 2 composant le lycée, le volume 1 composant le Secteur Éducation restant propriété communale.

En ce qui concerne la parcelle permettant la jonction piétonne entre le Parking Mistral et la Rue Jules Ferry et relevant du domaine public communal, elle devra être cadastrée pour les besoins

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

d'une mise en volumes et de la publicité foncière, tel que le volume 1 sera composé de la ruelle et le volume 2 des escaliers et passerelles reliant les deux bâtiments du lycée.

Le volume à transférer à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le volume 2 composant les escaliers et passerelles reliant les deux bâtiments du lycée, le volume 1 composant la ruelle restant propriété communale.

Il est précisé que cette assiette foncière à transférer - d'une superficie totale de 2 699 m² - comprend les 4 logements de fonction dont bénéficient des agents de l'Éducation Nationale (dernier étage du bâtiment sis 14, Rue Jules Ferry), l'espace extérieur attenant qui constitue la cour du lycée, la chaufferie du lycée, un local technique et un autre actuellement vacant (ancien local de « La Fibre Solidaire »).

Article 3 :
De dire que ce transfert en pleine propriété se fera à titre gratuit.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte notarié relatif à ce transfert et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que, tout comme les frais d'acte, les frais de géomètre pour procéder à la division en volumes de cet ensemble immobilier, délimiter les emprises précitées et en connaître leur superficie, seront à la charge de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, la publier sur le site internet de la Commune et la transmettre, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GIUSTI. Est-ce qu'il y a des observations ? Oui Madame LANGLET.

Mme LANGLET : Donc comme on avait vu lors de la commission, moi, je repose ma question parce qu'on rétrocède à la Région ce bâtiment. On ne sait pas s'il va rester à viser « lycée » dans les années à venir et est-ce que dans cette vente à titre gratuit, vous avez prévu en cas d'abandon justement de cette direction « lycée », est-ce qu'on nous rétrocéderait le bien ? Est-ce qu'il y aurait quelque chose en retour pour ne pas perdre ? En fait, on cède quelque chose à titre gratuit, ça se fait hein, on peut le rajouter, ça se fait.

M. le MAIRE : On cède que le… ce n'est pas tout le bâtiment entier.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme LANGLET : Mais si le bâtiment demain… Le lycée, c'est l'étoile, la CEP. Si demain la CEP disparaît parce qu'il y a un projet de le remonter sur Fourcade, on va dire, si ce bâtiment n'est plus un lycée, il appartient du coup à la Région qui peut en faire ce qu'elle veut ? Donc on a plus cette visée éducative du bâtiment, mais nous, on aura cédé à titre gratuit le bâtiment. Effectivement, elle l'entretient, ce qui est normal puisque le lycée, c'est la Région. Mais est-ce qu'on ne peut pas prévoir une clause de retour ou du moins de priorité sur le bâtiment, qui pourrait être cédé après à titre onéreux alors que nous, on l'a donné à titre gratuit ?

M. MUJICA : Oui, comme on vous l'a dit en commission, alors le projet qui serait éventuellement possible dans 2, 3, 10 ans, pour l'instant, on n'en a pas entendu parler. On est en relation avec le directeur et je n'ai eu pas plus tard que ce matin, le directeur du lycée Fourcade. Il n'y a pas de projet de cette envergure. Comme on vous l'a dit aussi, aujourd'hui, c'est un établissement public qui est à destination d'école. Il faudrait qu'on change le PLUI, qu'on change la destination, qu'on change tout ça. Donc ça va prendre du temps. Après pourquoi pas mettre dans la rétrocession du bâtiment une clause, pourquoi pas qui pourrait encadrer ça. On va regarder, mais si c'est faisable, oui, pourquoi pas.

Mme LANGLET : Concernant le regroupement des deux lycées, c'est quand même quelque chose dont on nous parle depuis un petit moment. Les fonds manquent à la Région, mais si on vend un bâtiment et que les fonds arrivent, ça pourrait peut-être se faire. Vous voyez. On ne sait pas. Mais bon, c'est juste à prévoir. Un bien immobilier placé là où il est…

M. le MAIRE : Non mais c'est pertinent comme intervention. Merci beaucoup. Pas d'autres observations ? On va procéder au vote.

Adopté à **l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

18 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°505 AUPRES DE LA SAS RIO TINTO FRANCE - IMPASSE DE LA CRAU

M. GIUSTI : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu l'offre de cession de la SAS RIO TINTO France en date du 1er septembre 2026,

La SAS RIO TINTO France - dont le siège est situé à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 60, Avenue Charles de Gaulle - est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°505 qui constitue l'impasse de La Crau et dessert les habitations situées de part et d'autre de la voie.

N'ayant aucun intérêt à conserver cette voirie dans son patrimoine foncier, la SAS RIO TINTO France - représentée par Monsieur Philippe FERRIE, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet - a sollicité la Commune, en vue de la lui céder, à l'euro symbolique.

En effet, des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement traversent intégralement la parcelle en vue de raccorder les habitations des riverains.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

A ce propos, il est précisé qu'un diagnostic des canalisations concernées a été établi et que, suite à celui-ci, le réseau d'eau potable vient d'être refait, sous le contrôle de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA).

En revanche, le réseau d'assainissement n'a pas nécessité de mise en conformité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'acquisition de cette voie privée et cadastrée (parcelle AV n°505 d'une superficie de 1 254 m²), en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver l'acquisition consentie à la Commune, par la SAS RIO TINTO France, de la parcelle cadastrée section AV n°505 d'une superficie de 1 254 m² (voir plan ci-joint), en vue de l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

Article 2 :
De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis la vente définitive par actes notariés en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, la publier sur le site internet de la Commune et la transmettre, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur GIUSTI. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

07 - Logement

19 – MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE D'UN LOGICIEL MUTUALISE DENOMME « PELEHAS MODE WEB » AU PROFIT DE LA COMMUNE

Mme SCELLES : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération n°IVIS-016-14763/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion de l'habitat social dénommée "Pelehas mode web" au profit des communes,
Vu la délibération n°IVIS-014-18072/25/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 26 juin 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'offre de service numérique pour la gestion de l'habitat social dénommée "Pelehas mode web" et de la nouvelle grille tarifaire, et des conditions d'accès au profit des Communes membres,
Vu le projet de convention de mise à disposition et l'avenant n° 1 à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Gardanne joints en annexe,

Le Service "Logement" de la commune de Gardanne utilise depuis de nombreuses années le logiciel de gestion du contingent de logements sociaux dénommé "PELEHAS".

La Métropole Aix-Marseille Provence a récemment intégré ce logiciel à son catalogue de services numériques (le Métrostore), offrant ainsi aux 92 communes du territoire la possibilité de disposer de cet outil dans le cadre d'une offre mutualisée.

Celle-ci présente plusieurs avantages pour la Commune, notamment une réduction des coûts d'hébergement et de maintenance (serveur de la Métropole et non plus celui de la commune, entretien du matériel informatique, suivi des mises à jour, gestion des sauvegardes, ...), ainsi que des formations à distance gratuites effectuées par les services de la Métropole.

Enfin, dans la mesure où il s'agit du même produit que celui actuellement utilisé par la Commune de Gardanne, la migration présentera une complexité réduite et donc un impact financier nul pour la commune. Par ailleurs, l'ingénierie nécessaire à cette opération sera assurée par la Métropole.

Dans ce contexte, la Commune de Gardanne souhaite souscrire à cette offre par la signature d'une convention de prestation de service dénommée "PELEHAS MODE WEB" dont les conditions financières sont détaillées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Le coût financier pour la Commune sera le suivant :

	Année 1 – en € TTC			**Années suivantes – en € TTC**		
Population INSEE 2020	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	**Coût total**	Coût fixe	Coût proportionnel à la population	**Coût Total**
21143	1800 €	211,43 €	**2011,43 €**	1 800,00 €	211,43 €	**2011,43 €**

(1) Base de calcul : Coût par habitant (1) : 0 ,01

Le coût total de la première année comprendra également une journée de formation sur site complémentaire d'un montant de 1 150,00 € TTC et une demi-journée de formation à distance pour un montant total de 480,00 € TTC.

A titre de comparaison, pour l'année 2027 le coût financier du logiciel « PELEHAS » hébergé par la commune aurait dû être de 2019,58 € TTC minimum ; Ce montant augmenterait également pour l'année 2028 alors que le coût proposé par la Métropole restera identique à l'année 2027, soit 2011,43€.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver la mise à disposition d'une offre de service numérique intitulée "PELEHAS MODE WEB", par la Métropole Aix-Marseille Provence auprès de la Commune, dans le cadre de la gestion du contingent de logements sociaux.

Article 2 :
D'approuver la convention de mise à disposition et l'avenant n° 1 à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Gardanne, tels qu'ils figurent en annexe.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant n°1.

Article 4 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 5 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. le MAIRE : Merci Madame SCELLES. Des observations ? Oui, Madame BENSADI.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme BENSADI : Alors nous sommes d'accord pour le logiciel de gestion, mais nous souhaiterions aborder la question du logement et des expulsions locatives qui touchent directement la dignité de nos concitoyens et de notre assemblée. Notre assemblée doit pouvoir en débattre en toute transparence. Pouvez-vous nous communiquer pour les deux dernières années le nombre de procédures d'expulsion engagées sur notre commune, le nombre d'expulsions effectives réalisées avec concours de la force publique et l'évolution de ces chiffres ? J'aime bien les chiffres. Il nous semble essentiel que ces données soient partagées avec l'ensemble du conseil et pas seulement suivies par des services.

Au-delà des chiffres, notre question porte sur les moyens que la commune met concrètement en œuvre. Participons-nous activement à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, qui est la commission chargée de prévenir les expulsions en amont ? Le CCAS dispose-t-il des moyens humains suffisants pour repérer et accompagner les ménages dès les premiers impayés, avant que la situation ne devienne irréversible ? Surtout, quand une famille avec enfant est menacée d'expulsion, une solution de relogement est-elle systématiquement recherchée ou contentons-nous de constater les situations ? Nous souhaiterions formuler une proposition concrète : que la municipalité présente chaque année en Conseil municipal un bilan public chiffré sur le mal-logement et les expulsions sur notre territoire. Cela permettrait à notre assemblée, mais aussi aux habitants de mesurer l'ampleur du problème et l'efficacité des actions engagées. Êtes-vous prêt à vous engager sur ce point ?

M. le MAIRE : Je vais commencer à répondre. On n'a pas ces chiffres très précis, donc on vous les apportera bien évidemment puisque vous les sollicitez.

Quant aux expulsions qui sont diligentées, initialement par les bailleurs sociaux, c'est ça qu'il faut bien comprendre, à un moment donné, c'est important de situer le sujet. Les bailleurs sociaux procèdent à des mesures d'expulsion via la préfecture, qui valide ce processus-là au bout d'un certain temps notamment d'impayés. On vous donnera les chiffres des montants impayés. On n'expulse pas quelqu'un sur un simple impayé d'un loyer ou deux. Quant à nos actions auprès du CCAS, bien sûr que ces familles sont suivies. On vous donnera bien sûr les informations que vous sollicitez.

Après, vous savez aujourd'hui un bailleur social, c'est comme une entreprise malheureusement. Je le dis très tranquillement, on a de bonnes relations avec nos bailleurs sociaux. Vous savez qu'on a quasiment l'ensemble des bailleurs sociaux sur la ville. Mais ces bailleurs sociaux vivent avec des loyers. Malheureusement, c'est pour ça que je le dis, c'est comme une entreprise.

Chaque fois qu'il y a une demande d'expulsion qui arrive sur le bureau du sous-préfet, puisque c'est la sous-préfecture d'Aix-en-Provence notamment qui gère ces sujets-là, les relations qu'on a avec les bailleurs nous permettent quelquefois d'intervenir. Je vous donnerai même les noms des deux personnes pour qui j'ai essayé d'intervenir. Pour une, ça a réussi et tant mieux. On est fier de ça. On est fier d'avoir réussi mais on n'est pas fier non plus de ceux qui sont expulsés par la suite. Il y a des situations vous savez où, le petit coup de fil parce qu'on a de belles relations, le petit coup de forcing aussi, pour dire « vraiment il faut faire un effort parce qu'on va trouver une solution », quelquefois ça marche et quelquefois ça ne fonctionne pas tout le temps.

Sur les trois dossiers où j'ai sollicité les bailleurs sociaux en direct, je vous dirai que malheureusement il y en a qu'un qui a réussi. Je suis content qu'on ait réussi parce que c'était une famille, une dame seule avec trois enfants. Sur les deux autres sujets, c'étaient des hommes

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

quasiment seuls, un était seul et l'autre n'avait pas la garde pleine de son enfant. Et ceux-là, je n'ai pas réussi. Souvent, on ne réussit pas quand les impayés sont très très élevés. Et pourtant, je peux vous assurer, en plus vous connaissez les personnes et on en parlera ensemble Kafia, mais je vous montrerai vraiment tous les efforts qu'on a faits pour essayer de « sauver », entre guillemets, « sauver » ces gens-là. Après, quand la procédure, elle est entamée et que le bailleur ne souhaite pas, parce qu'il y a ça aussi à un moment donné, vous savez. On se bat sur des impayés. L'impayé de la maman avec les quatre enfants, c'était quasiment 7 500 €. Et puis on a réussi à faire entendre bailleur parce qu'il y avait quatre enfants, qu'à un moment donné on ne pouvait pas en arriver à une telle situation. Elle a eu aussi la volonté de se mettre en règle en faisant des échelonnements. Et puis on a réussi à la « sauver ».

Il y a aussi la situation où, quand bien même on accompagne l'individu, cet individu a proprement dit n'arrive pas à faire l'effort nécessaire pour essayer de se sortir de cette impasse-là. Et quand on en arrive à cette situation, on est désespéré parce que je peux vous garantir que sur la dernière situation, c'est autre que les moyens qu'on y a mis. Et on n'est pas arrivé à faire en sorte que l'expulsion n'ait pas lieu. Donc n'imaginez pas un instant que quand une expulsion arrive on n'agit pas en amont. Je peux vous assurer qu'on a agi en amont. Entre les services du CCAS, les bonnes relations qu'on a avec les bailleurs sociaux, les bonnes relations qu'on a avec le Préfet, je peux vous assurer que j'ai les messages. J'ai écrit au Préfet en demandant « il faut reporter ». C'est difficile, vous savez.

C'est difficile pourquoi ? Tout simplement parce que des logements sociaux aujourd'hui, ils en sont construits 500 000 par an pour 2 millions et demi de demandeurs. Donc automatiquement le bailleur social sait pertinemment que quand il expulse quelqu'un, en dehors que l'appartement ait été saccagé, la semaine suivante il y a quelqu'un qui rentre dedans. Donc en fait, ils ne se disent plus… Je ne les critique pas, mais quand je disais tout à l'heure que c'est presque une entreprise aujourd'hui, où ça l'est… En fait des fois je le dis comme ça mais ils n'ont plus que le nom de social, les bailleurs sociaux. Ils ont des difficultés mais on peut les comprendre aussi. A un moment donné il faut qu'ils rénovent leurs bâtiments, il faut qu'ils en construisent des nouveaux et il faut qu'ils fassent rentrer de l'argent. C'est ça qui est très compliqué dans le logement social, avec le nombre de logements sociaux qui manquent pour les personnes.

Vous ne semblez pas être d'accord ? Mais je vais vous donner la parole Monsieur LA PIANA. D'abord Madame BENSADI.

Mme BENSADI : Alors ce que je voudrais dire moi, c'est qu'effectivement une fois que c'est fait, c'est fait. La proposition que je vous donne là, c'est d'essayer de réfléchir avant justement et de communiquer vis-à-vis de la population, en disant sur la ville de Gardanne, il y a eu tant d'expulsions. Cela pourrait peut-être faire réfléchir les familles et se dire que finalement si elles ne paient pas leur loyer, elles risquent d'être expulsées. Donc c'est une alerte qui peut être, même si elles le savent, que…

M. le MAIRE : Un peu de silence s'il vous plaît. Merci.

Mme BENSADI : …Essayez de trouver des solutions avant d'en arriver à l'expulsion.

M. le MAIRE : Je peux vous assurer qu'il y a des alertes qui sont faites et systématiquement quand on le sait, et je vais donner la parole à Madame CAMPODONICO, le CCAS intervient rapidement. Après, il y a des situations où on n'y arrive pas en fait, on n'y arrive pas. Madame CAMPODONICO et après Monsieur LA PIANA voulez intervenir.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Mme CAMPODONICO : Au CCAS, les enquêtes d'expulsion de la ville sont en lien avec la sous-préfecture et je tiens à souligner qu'on demande des délais, qui sont la plupart du temps acceptés.

M. le MAIRE : Sur ces délais, quand ils sont acceptés par la préfecture, puisqu'on a aussi cette période où les gens ne peuvent pas être expulsés, ces délais quand ils sont acceptés par la préfecture, il faut aussi, et c'est là aussi qu'il y a notre accompagnement, que la personne qui a une dette locative veuille bien. Oui, mais c'est juste ça Madame BENSADI. Ce n'est pas juste de dire vous avez encore un délai pendant 3 mois et de se dire « c'est bon, je vais arriver au 31 octobre, je serai sauvé ». Parce qu'à partir de ce moment-là, je vais vous expliquer la conséquence directe sur les impayés de loyer. Elle est très simple et Madame SCELLES pourrait l'expliquer également puisqu'elle s'occupe de ces commissions maintenant. C'est très simple. Les bailleurs sociaux c'est un peu comme les entrepreneurs, les grandes boîtes. En fait, ils tournent tous les uns vers les autres et quand il y en a un qui part de 13H, il va aller à… je ne sais pas…3F Sud. Voilà, ce sont tous les mêmes et ils échangent leurs fichiers. A un moment donné, nous, on dit aux gens aussi « attention ». Quand vous avez un impayé, la première chose que fait la commission, et je peux vous assurer Madame BENSADI que c'est une vérité, la première chose que fait la commission c'est qu'elle regarde s'il y a un loyer impayé. S'il y a un loyer impayé, je peux vous assurer, et je reviens sur ce que je disais tout à l'heure, étant donné qu'il n'y a plus de logements sociaux, je peux vous assurer que même pas ils ouvrent le dossier. Ils regardent, il y a des critères « loyer impayé » chez 3FSUD, UNICIL ou ERILIA le savent déjà et même pas ils regardent le dossier. Voilà. Donc après, à un moment donné quand ces loyers sont impayés et qu'on sait qu'on va arriver à une conséquence compliquée… Je peux vous assurer qu'au CCAS on est au courant de tout.

Après, quand ils décident de mettre en place ces prélèvements mensuels, ils ne sont pas non plus exigeants. Ils calculent le prélèvement mensuel en fonction des revenus du foyer. Si la personne, la famille, doit 7 000 ou 8 000 balles. A un moment donné, ils ne vont pas leur mettre 1 000 balles de loyer par mois. Ils savent très bien qu'ils n'y arriveront pas. Automatiquement, ça aussi c'est calculé. Mais il faut aussi qu'après il y ait une volonté des gens. Et je le dis parce que je l'ai vécu ce sujet-là notamment, il faut qu'il y ait une volonté des gens de dire "OK, la préfecture et le bailleur social avec l'aide de la mairie, du CCAS, me tendent de la main. À moi de faire l'effort aussi ». Je sais que c'est compliqué. Je sais très bien que c'est compliqué pour tout le monde aujourd'hui avec la situation qu'on vit. Je pense que le bailleur social est en capacité de comprendre que même 50 € ou 100 € ou 40 €, il faut que les gens remboursent. Je vais vous dire même où on en arrive, quelquefois quand la personne qui est surendettée commence à faire ce remboursement, on n'attend pas qu'elle ait finit de rembourser pour lui reproposer un logement social. On continue à travailler sur le sujet, mais je peux vous assurer que quand ils ont une dette locative, c'est terminé. Malheureusement, c'est terminé. Il n'y a pas d'autres alternatives.

Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Oui, oui, Monsieur MUJICA, allez-y.

M. MUJICA : Oui. Juste pour continuer. Entre le moment où il y a une décision d'expulsion et le début de la procédure, il se passe entre 6 mois et 1 an. Donc la personne est avertie, la personne est accompagnée. Il y a une première demande qui est faite par le bailleur en sous-préfecture. Le préfet donne un délai. A condition que le délai soit accepté et que la personne qui a une dette locative commence à engager le remboursement de ce qu'elle doit par un échéancier. Il y a des fois où on a réussi à faire stopper, comme l'a dit Monsieur le Maire, à faire stopper

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

une expulsion parce que la personne s'est engagée, la personne a commencé à rembourser et là effectivement on arrive à faire marche arrière et que tout le monde fasse deux pas en arrière, que ce soit le préfet, le bailleur et tout le monde.

Par contre, quand on donne un délai pour commencer à entamer un échéancier et commencer à rembourser et que derrière au bout de 6 mois, 1 an, il ne se passe rien, effectivement après j'ai eu le cas encore la semaine dernière, le Préfet dit « non ». J'appelle le bailleur, le bailleur dit « non ». Parce qu'il y a une dette tellement importante, qui dépasse plus de 10 000 €.

Et puis derrière, comme disait Monsieur le Maire, tous les bailleurs le savent. Donc cette personne-là avait déjà une dette locative sur le bailleur précédent où elle avait son logement et ainsi de suite. Ça faisait trois fois déjà qu'il y avait eu des expulsions parce qu'il y avait des dettes locatives. Donc effectivement une fois, deux fois, trois fois. Aujourd'hui pour qu'il ait un logement social, ben pour lui c'est mission impossible. Il n'a plus que la possibilité de trouver dans le privé. Et encore dans le privé, il va falloir qu'il soit bien costaud parce que si jamais on vient à découvrir qu'effectivement ça fait trois fois qu'il perd un logement social parce qu'il a des dettes locatives qui s'élèvent à plus de 10 000 €… Ouais effectivement il va avoir des difficultés.

Après on l'accompagne, il est suivi au CCAS, il n'y a pas de problème mais après à l'impossible nul n'est tenu. Merci.

M. le MAIRE : OK juste je rappelle avant de donner la parole à Monsieur LA PIANA. Une chose qui est importante, que tout le monde doit entendre : les logements d'urgence de la ville sont des logements d'urgence. On ne peut pas mettre dans un logement d'urgence des gens qui sont expulsés d'un logement social et qui ont des dettes locatives parce que ce logement d'urgence, il porte bien le logement d'urgence. Le nom d'urgence, et on le répète assez souvent, ça peut être sur un incendie, c'est arrivé sur une inondation, sur une personne en situation de VIF (violence intrafamiliale).

Si demain, des fois, les gens disent « Ouais, mais je sais que vous avez des logements d'urgence », mais si demain on commence à mettre des gens dans les logements d'urgence de la ville pour des problématiques d'expulsion, si dans ce moment-là, dans cette temporalité-là, il arrive quelqu'un qui est vraiment dans le sujet dont je vous ai parlé tout à l'heure et qu'on ne puisse pas le loger, ça devient très compliqué. Donc c'est important de comprendre ça que le logement d'urgence n'est pas un logement pour y mettre des familles qui sont expulsées de leur logement.

Oui, Madame BENSADI et après Monsieur LA PIANA.

Mme BENSADI : Oui, oui, excusez-moi. Excuse-moi Jean-Marc. Oui, je rebondis parce qu'en fait, vous avez donné un exemple. Vous parliez d'une cause pour reloger une famille, c'est-à-dire l'incendie. Alors, il y a une famille sur Gardanne a été victime d'un incendie chez elle et quand elle s'est présentée au service logement, on lui a répondu qu'elle n'était pas prioritaire parce qu'elle était propriétaire. Or, c'est une famille qui se retrouve sans logement. Elle est propriétaire et on lui a répondu au service logement, « vous n'êtes pas prioritaire ». Et là, vous me dites que par rapport au logement d'urgence, au cas d'urgence, vous pouvez donner ce genre d'appartement. Voilà.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. le MAIRE : Juste une précision sur les incendies dans les maisons, que ce soit de la location ou propriétaire, les premiers qui doivent reloger, ce sont les assurances. Ça, c'est quand même relativement important. Je vais laisser la parole à Monsieur MUJICA qui veut rajouter quelque chose. Et après, Monsieur LA PIANA parce qu'on y arrive plus.

M. MUJICA : En fait, vous avez tout à fait raison. Le logement d'urgence, on peut le mettre à disposition lors d'un incendie si ça arrive en week-end, parce que le temps qu'on puisse contacter l'assurance, que l'assurance se mette en marche, tout le procédé de relogement, d'hôtel - parce qu'on peut reloger dans des hôtels, c'est déjà arrivé. Sur des procédures de péril imminent, c'est déjà arrivé aussi. Mais en premier lieu, c'est l'assurance, parce que tout logement est assuré et c'est à eux d'assumer le relogement et la prise en charge des personnes. Après, si c'est en week-end, effectivement, c'est plus compliqué de joindre l'assurance et là on met à disposition le logement, mais sur 2 jours, le temps que le lundi, le propriétaire puisse faire ses démarches auprès de son assureur, tout simplement.

M. le MAIRE : Monsieur LA PIANA qui a été patient jusque-là.

M. LA PIANA : Non mais il n'y a pas de souci. Non, je reprends juste vos propos sur la question des bailleurs sociaux : « c'est une entreprise ». La maison de Gardanne, c'est aussi une entreprise. On doit payer nos salariés, on doit faire en sorte que ça tourne, mais ça ne nous empêche pas, en étant une entreprise, d'avoir une vision autre que simplement une vision d'entreprise. Et c'est là où je pense qu'il y a un travail à faire avec certains bailleurs sociaux. Vous l'avez fait avec, je pense que vous y avez participé, quand il y a eu les histoires de frais qui ont été prélevés par les bailleurs sociaux ici à Gardanne. Il y a des gens pour lesquels les prélèvements ont été énormes et personne n'a rien pu faire. Ça a été rééquilibré après. Mais pendant ce temps-là, ils ont prélevé des sommes au-delà du raisonnable pour des gens qui avaient très peu de ressources. Moi, je pense que le bailleur social ne peut pas se permettre de dire : « Je suis une entreprise, simplement ». Il est au-delà aussi d'une entreprise. Nous, on a des patients qui ne sont pas rentables et vous croyez que je vais refuser de les prendre parce qu'ils ne sont pas rentables ? Donc c'est l'équilibre entre tout ça, et c'est le rôle d'un bailleur social. Ça, c'était un premier point.

Après bon la question, je l'ai évoquée l'autre jour en commission, la question d'un logiciel mutualisé. Nous aujourd'hui, quand un malade veut venir en soins palliatifs, excusez-moi de prendre des exemples, mais ce sont des exemples auxquels vous pouvez être tous confrontés. Si vous voulez une place à la maison de Gardanne, vous êtes sur un dispositif qui s'appelle « Trajectoire »…

M. le MAIRE : On n'en veut pas, de place.

M. LA PIANA : Comment ?

M. le MAIRE : Non, on n'en veut pas, de place.

M. LA PIANA : Non mais chaque fois en tout cas qu'un gardannais a eu besoin d'une place, il l'a eu.

M. le MAIRE : Toujours, Monsieur LA PIANA. Même quand je vous ai sollicité en direct. Vous avez toujours répondu présent pour les gardannais, je le précise.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

M. LA PIANA : Non, non, mais il n'y a pas de souci. Mais ce que je veux dire, c'est que ce dispositif « Trajectoire » fait qu'il y a plus de dialogue. Et donc, on va avoir un ordre de prévalence des uns par rapport aux autres, par rapport à un dossier qui est rempli par une personne peut être en contact avec le malade, mais qui n'a pas toutes les informations et qui a mal rempli le dossier. Et chaque fois qu'on met en place des logiciels sur des situations sensibles comme ça, s'il n'y a pas une compensation, une capacité de récupérer les situations, on va se retrouver devant des drames.

Il y a des gens qui n'auront pas payé leurs loyers, qui sont blacklistés. Il y en a qui auront profité de la situation. Mais il y en a combien… Monsieur MAZILLE, si vous le voulez bien. Il y en a combien qui se retrouvent dans ces situation-là cumulées et qui sont de vraies situations dramatiques qui peuvent être accompagnées ? Et donc, ils vont être complètement blacklistés parce qu'ils n'ont pas payé de loyer. Et qui va pouvoir récupérer ces situations-là ? Comment ça peut se travailler ?

Donc, moi, je suis toujours inquiet sur la question des logiciels qui gèrent tout, s'il n'y a pas de l'humain derrière et s'il n'y a pas une capacité de rattraper ces situations. Nous, on a des malades qu'on nous envoie que personne ne veut, mais on arrive à trouver une solution pour qu'ils aillent dans des endroits où ils étaient blacklistés. Mais on va faire ce travail et ça ne va pas être sur « Trajectoire », ça va être sur du rapport humain, sur de la relation. Et ce travail-là, voilà…

C'est une alerte. Pas forcément pour vous. C'est une alerte générale dans ce qu'on vit en ce moment. Attention à ces notions de logiciels mutualisés qui bâillonnent la parole des gens et qui ne permettent pas de différencier des situations qui nécessiteraient d'être différenciées.

M. le MAIRE : Alors, je suis d'accord avec vous et c'est pour cette raison que Madame SCELLES fait, tous les lundis, les permanences logement. Et c'est pour ça qu'on dit aux gens que ce n'est pas simplement de venir monter un dossier, avoir ce qu'on appelle un numéro d'enregistrement (un NUD). Nous, on veut en plus qu'ils viennent nous voir. Madame SCELLES et Madame BOUTEILLE les reçoivent parce que, justement, on a cette perception de la fragilité de la personne. Et quand on arrive en commission, je sais que Madame SCELLES et Madame BOUTEILLE prennent ce paramètre en considération.

Vous savez, on parlait de logiciel ou de statistiques ; aujourd'hui ils ont rajouté des points pour avoir plus de justesse dans l'attribution des logements. Je vous donne un exemple : vous habitez à Gardanne, vous avez 50 points. Vous êtes en situation de handicap, vous en avez 150. Vous êtes seul au foyer, vous avez 200 de plus. Voilà. Et aujourd'hui, cette notion de points, elle apporte quand même une équité et évite qu'à un moment donné, on donne un logement à quelqu'un qui a 50 points alors qu'il y a d'autres personnes qui attendent avec 250 ou 300 points. Donc Madame SCELLES se fie beaucoup à ce nombre de points, mais là, je vous rejoins effectivement, elle a quand même cette sensibilité, si ce n'est que, quand on arrive en commission, des fois, ce n'est pas si simple que ça. Voilà.

Et vous savez, Monsieur LA PIANA, de la même manière que vous gérez les personnes qui sont en fin de vie, aujourd'hui, le problème c'est qu'on donne des logements sociaux à des gens qui sont dans des difficultés qu'on n'imaginait pas. Il y a 20, 30, 40 ans, en arrière quand on allait dans un logement social, c'était juste parce qu'on se disait : « Tiens, je pars de chez mes parents, je vais prendre un peu mon émancipation, je vais aller dans un logement social, ça me permettra de mettre un peu des sous de côté ». Mais ça n'existe même plus, ça. Les gens, je vous assure, les gens qui viennent nous voir en disant : « Ben moi, c'est juste parce que je pars de

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

chez mes parents », mais ce n'est même pas la peine d'essayer. Et ça revient aux statistiques que je vous donnais tout à l'heure. Donc, je suis 100 fois d'accord avec vous sur l'histoire du logiciel et c'est pour ça que Madame SCELLES, tous les lundis après-midi, reçoit les gens et que j'incite les gens quand ils nous sollicitent, et même je peux vous le dire à vous, s'il y a des gens qui vous demandent d'apporter votre contribution pour un logement social… Moi, vous savez, l'année dernière, il y avait quelqu'un dans votre groupe qui m'avait sollicité pour ça, mais on le fait avec le cœur et on étudie tous les dossiers, je peux vous l'assurer. Par contre, il faut impérativement que vous sachiez, tous ici que vous êtes, qu'il faut impérativement dire aux gens : « Prenez un rendez-vous pour expliquer votre situation », parce qu'un simple logiciel ne traduit pas, ou rarement, la réalité des faits. Nous, on a reçu des gens où on a senti cette détresse-là. Et c'est ce qui nous fait être objectifs quand Madame BOUTEILLE se retrouve en commission en disant : « Non mais attendez, je vais vous la raconter la vraie histoire de cette famille-là ». Le problème, c'est que très souvent, les gens qui sont le plus en difficulté n'osent pas venir nous voir. Mais je pense que vous le savez ça.

Propos inaudibles de Madame SCELLES.

M. le MAIRE : Tu pleures souvent, oui, je sais. Mais parce que c'est difficile de voir ce qui se passe. C'est très difficile de voir ces situations-là. Vous voulez rajouter quelque chose ?

M. LA PIANA : Bah juste simplement donc on peut compter sur la pertinence de Madame SCELLES pour gérer ces dossiers.

M. le MAIRE : Alors sa pertinence et l'expertise, je vais vous le dire, je le dis très tranquillement, de Madame BOUTEILLE. Voilà parce qu'elle a aussi… Elle pleure aussi souvent quand elle reçoit les gens. Donc vous savez, elles sont se sont bien trouvées toutes les deux. Ils arrivent à faire pleurer même ceux qui viennent. Allez, on va procéder au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

08 – Culture – Vie Associative - Sport

20 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH - PROJET D'INITIATION AUX ARTS PLASTIQUES

Mme CAMPODONICO : (*Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'école Saint Joseph pour un projet d'initiation aux arts plastiques, ci-annexé,

La commune souhaite favoriser l'accès à la culture des élèves des écoles gardannaises sur ses sites culturels (comme à la Médiathèque, ou à la Maison du Peuple pour la saison des spectacles) dans un esprit de découverte et d'enrichissement dès le plus jeune âge.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Le bâtiment communal dénommé « La Plateforme » sis 14, avenue de Nice – 13120 GARDANNE permet désormais à l'école de musique et d'arts plastiques d'accueillir dans de bonnes conditions les écoles et ainsi, de mettre en place des ateliers d'arts plastiques sur des créneaux réguliers.

En ce sens, la commune de Gardanne propose d'accueillir les élèves de l'École Saint Joseph dans ses locaux pour la réalisation d'un projet pédagogique et artistique partagé durant le premier trimestre. Les autres écoles situées sur le territoire de la commune seront également sollicitées dans le cadre d'une proposition d'activités analogues durant les trimestres suivants.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'École Saint Joseph pour le dernier trimestre 2026 (du 28 septembre 2026 au 17 décembre 2026) afin de proposer aux classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 des ateliers de pratique des arts plastiques au sein de la Plateforme, école municipale d'arts et de musique de Gardanne.

Article 2 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. LE MAIRE : Merci Madame CAMPODONICO. Allez, on procède au vote. Ils ne votent pas ? Monsieur PRIOURET et Madame LANGLET, vous ne pouvez pas voter tous les deux, n'oubliez pas.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés
B. PRIOURET et L. LANGLET ne prennent pas part au vote

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE POUR L'ASSOCIATION FOYER DELTA SUD

M. MAZILLE : *(Exposé des motifs)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération municipale n°2024-110 en date du 04 décembre 2024 approuvant la convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes,
Vu la délibération municipale n°2026-71 en date du 23 avril 2026 relatif au Budget primitif du Budget principal – exercice 2026,
Vu la demande de subvention formulée par l'association « Foyer Delta Sud »,
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes, et par extension, des établissements publics.

La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans le domaine économique, social, sportif que culturel, la Commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Les associations assument en effet un rôle important dans l'animation du territoire communal et la construction du lien social, et permettent le développement de diverses activités à l'attention des Gardannais-Biverois.

La commune entend soutenir leurs actions par le biais de subventions directes ou indirectes, étant entendu que la commune ne peut attribuer de subvention à une association que pour des activités communales.

La commune pourra attribuer des subventions aux associations signataires :
- du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
et,
- de la convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention spécifique de 3 000,00 euros à l'association « Foyer Delta Sud » dans le cadre du projet de réaménagement du foyer.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Article 1er :
D'approuver l'attribution d'une subvention spécifique de 3 000,00 € à l'association « Foyer Delta Sud »,

Article 2 :
De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2026.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

--
Discussion :

M. MAZILLE : Je profite de cette délibération, et je crois pouvoir le faire en notre nom à tous, pour souligner l'importance de cette structure sur notre commune qui fait un travail quand même particulier, puisqu'elle accueille des enfants de 0 à 18 ans, qui sont placés lorsque la garde est retirée à leurs parents, et souvent sur décision de justice. Voilà. Et pour l'avoir personnellement visité, c'est un lieu très spécifique. C'est une magnifique association.

M. le MAIRE : Effectivement, je vous le confirme. Il n'y a pas d'observation ? On procède au vote. Dites-moi que vous êtes tous « pour ». Allez, à l'unanimité, je vous remercie beaucoup.

Adopté à **l'UNANIMITE** des suffrages exprimés

Allez, questions diverses. Nous avons reçu deux questions du groupe de Monsieur Jean-Marc LA PIANA. S'il vous plaît, on a terminé. Merci beaucoup.

Question numéro 1. Lors de la réunion annuelle des associations le jeudi 3 septembre 2026 au cinéma Trois Casino, Monsieur MAZILLE a rappelé que le cinéma était celui de tous les habitants, et en particulier des associations qui pouvaient en solliciter l'usage à ce titre. Questionné sur la démarche à suivre par une association ayant un projet de ce type, par exemple pour organiser une projection-débat, Monsieur MAZILLE a répondu qu'il fallait s'adresser à l'association Gardanne Action Cinéma. Serait-il possible que la ville, après concertation avec Gardanne Action Cinéma, produise une information officielle à l'intention des associations, précisant le cadre de ce service ? A moins que celui-ci n'apparaisse déjà dans les termes de la convention entre le cinéma et la ville, qui le cas échéant pourrait être rappelé.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

Les associations de la ville ont toujours été encouragées à créer des synergies et des projets en lien avec le cinéma Trois Casinos. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Cela a été rappelé lors de la réunion de rentrée des associations le 3 septembre dernier. Le cadre d'intervention de ce type de partenariat n'a pas changé et demeure le même. Le cinéma municipal est exploité par l'association Gardanne Action Cinéma, qui est maître de sa programmation et de son calendrier. Ainsi, toutes les associations qui souhaitent y intervenir doivent organiser directement cela avec l'association gestionnaire du cinéma. Par ailleurs, si le projet doit se dérouler dans une salle de projection, il est évident que celui-ci doit avoir un minimum de lien avec l'activité cinématographique du lieu, par exemple diffusion de films ou de reportages professionnels ou amateurs suivis d'une conférence ou d'un temps d'échanges. Dans le cas contraire, les associations seront redirigées vers nos salles polyvalentes municipales adaptées à leurs besoins. Ce mode de fonctionnement pourra, le cas échéant, être rappelé aux associations via une communication. S'il vous plaît, un peu de silence. Merci beaucoup. Je me permets de rappeler à l'ensemble des élus notamment, que l'ouverture du festival cinématographique d'automne aura lieu cette année le jeudi 15 octobre et que vous y êtes tous cordialement invités.

Question numéro 2. Nous avons été destinataires d'un courrier qu'une famille gardannaise vous a adressé. Nous souhaitons revenir sur le dossier de dérogation scolaire de cette famille dont plusieurs enfants sont suivis médicalement et pour laquelle des éléments sérieux (certificat de pédopsychiatrie, reconnaissance MDPH, intervention du défenseur des droits) ont été porté à votre connaissance. Nous savons que des irrégularités dans la constitution initiale du dossier pourraient être évoquées. Nous ne les minimisons pas. Mais nous croyons qu'il faut les distinguer de la question du fond. La régularité formelle d'une démarche initiale et le bien-fondé actuel d'une demande de dérogation au regard des besoins réels des enfants sont deux questions différentes. La seconde doit rester le critère prioritaire conformément à l'intérêt des enfants. Notre question est donc la suivante : la municipalité examine-t-elle ce dossier au regard de la situation actuelle et des besoins présents des enfants, indépendamment des conditions de sa constitution initiale ? Et quelle est à ce jour votre position sur cette demande ? Pouvez-vous nous transmettre le règlement stipulant les conditions d'acceptation ou de refus de dérogation scolaire ?

Le dossier a été examiné une première fois par la commission des dérogations scolaires sur la base des éléments dont la commune disposait. A la suite du recours gracieux présenté par la famille auprès de Monsieur le Maire, la demande a fait l'objet d'un nouvel examen par la commune au regard des éléments nouveaux portés à notre connaissance et de la situation globale des enfants, en prenant notamment en considération leur intérêt. À l'issue de ce nouvel examen, la commune a maintenu sa position. Dans cette appréciation, il a notamment été tenu compte du fait que les enfants pourront être accueillis dans leurs écoles de secteur et que leurs besoins particuliers pourront y être pris en compte dans le cadre des dispositifs et accompagnements prévus à cet effet. Ces écoles sont par ailleurs classées en REP et présentent pour certains niveaux des effectifs par classe réduit, ce qui constitue des conditions favorables à un accompagnement attentif des élèves. La commune a donc bien procédé à un réexamen de la situation à partir des éléments actualisés dont elle disposait en prenant en compte l'intérêt des enfants. La famille ensuite saisit le tribunal administratif d'un référé suspension et d'un recours au fond. Le référé suspension a été rejeté d'office par le juge et la requête au fond est toujours en cours d'instruction. La commune entend donc se défendre dans le cadre de cette dernière procédure. Les motifs invoqués par la famille ne justifiant pas l'octroi d'une dérogation scolaire, les écoles de secteur répondent parfaitement aux besoins particuliers des enfants de cette

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE

famille. Voilà pour la réponse. L'ordre du jour étant terminé. Je vous souhaite à tous de passer une très bonne soirée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 20 h 52.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_142-DE